



# VOLUME 7 – ACCORDS ET AVIS CONSULTATIFS

## Parc éolien de Blancs Monts

**Communes de Frettecuisse et d'Aumâtre**

Département : Somme (80)

Octobre 2020 – VERSION N°2



Version	Elaboré par :	Vérifié par :	Approuvé par :
Octobre 2020	ATER Environnement	ATER Environnement	TOTAL QUADRAN
	Audrey MONEGER	Elise WAUQUIER	Léo MARIE

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>AVIS DE REMISE EN ETAT .....</b>	<b>5</b>
1.1.	ATTESTATION DE CONFORMITE .....	5
1.2.	COURRIER ENVOYE AUX PROPRIETAIRES INDIQUANT LA MODIFICATION DE LA LEGISLATION .....	5
1.3.	AVIS DES MAIRES DES COMMUNES D'ACCUEIL DU PROJET SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE .....	6
1.4.	AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT .....	10
<b>2</b>	<b>REPONSES AUX COURRIERS DE SERVITUDE .....</b>	<b>27</b>



# 1 AVIS DE REMISE EN ETAT

## 1.1. Attestation de conformité

Attestation portant sur les Avis de Remise en Etat

Je soussigné Monsieur Léo MARIE, munie d'une délégation de pouvoir, dûment habilité à représenter la société WP France 20, demandeur de l'Autorisation Environnementale, atteste que :

Dans le cadre du développement du projet éolien Blancs Monts, les propriétaires fonciers ont signé en 2019 l'« Avis de remise en état » concernant le démantèlement des infrastructures liées au parc éolien. L'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, impose une modification de la réglementation vis-à-vis des avis de remise en état signés par les propriétaires des terrains concernés.

**La société Total Quadran se pliera à cette nouvelle réglementation.**

Les opérations de démantèlement et de remise en état comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Nous avons en octobre 2020 envoyé un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception à tous les propriétaires fonciers concernés par un avis de remise en état pour les notifier de l'évolution de la législation. Le courrier type est annexé au présent document.

A Puteaux, le 12 octobre 2020

  
Pour WP France 20  
Léo MARIE  
Chef de Projet

TOTAL Classification: Restricted Distribution  
TOTAL - All rights reserved

## 1.2. Courrier envoyé aux propriétaires indiquant la modification de la législation



TOTAL QUADRAN  
TOUR VISTA, 52 Quai de Dion Bouton  
92800 Puteaux Cedex (Paris)

Adresse propriétaire

Chef de projet :  
Léo MARIE  
06 68 73 27 79

Objet : Projet éolien Blancs Monts  
Modification de la réglementation relative à la remise en état des sites

Puteaux, le 12 octobre 2020

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du développement du projet éolien Blancs Monts, vous avez signé un « Avis de remise en état » concernant le démantèlement des infrastructures liées au parc éolien prévu sur l'une de vos parcelles. Au 1<sup>er</sup> Juillet 2020 la réglementation a évolué et par ce présent courrier, nous souhaitons vous tenir informé **des nouvelles dispositions que nous devons obligatoirement respecter.**

En effet, l'arrêté du 22 juin portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (les éoliennes) a été publié au journal officiel du 22 juin 2020, ce dernier **est effectif depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020.** Cet arrêté modifie plusieurs aspects réglementaires concernant les parcs éoliens et en ce qui vous concerne, modifie les conditions de remise en état des sites après l'exploitation du parc éolien.

**La société Total Quadran se pliera à cette nouvelle réglementation.**

Les opérations de démantèlement et de remise en état comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- **L'excavation de la totalité des fondations** jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

**Ainsi, nous devons retirer la totalité des fondations des éoliennes.**

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information et vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

Léo MARIE  
Chef de Projet

Total Quadran, Agence Ile de France | Tour Vista, 52 quai de Dion Bouton | 92806 Puteaux cedex |  
TOTAL Classification: Restricted Distribution  
TOTAL - All rights reserved

## 1.3. Avis des maires des communes d'accueil du projet sur la remise en état du site

### 1.3.1. Commune de Frettecuisse

Mairie de Frettecuisse

Global Wind Power France  
52 Quai de Dion Bouton  
92800 PUTEAUX

A Frettecuisse, le 17/11/2019

**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de**

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) ainsi que sur certains chemins et voies communales dont la commune de Frettecuisse est propriétaire, selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Nom			
Frettecuisse	VC n°207 de Fresnoy-Andainville à Fontaine-le-Sec			
	ZK 32 - Chemin rural d'Aumatre à Frettecuisse			
	Chemin de remembrement (Sole du bois Ducrocq)			
	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
Frettecuisse	ZK	20	SOLE DU BOIS DUCROCQ	1813

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

*Si ce projet devait aboutir, je précise que le territoire concerné de la commune (chemins, parcelles, voiries...) devra être remis en l'état initial à savoir :*  
*- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison, des câbles...*  
*- l'excavation de l'intégralité des fondations avec le remplacement par des terres de même nature.*  
*J'ajoute que ces travaux seront à la charge de la société exploitante du parc éolien au moment du démantèlement.*

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Mme Agnès Facquet, maire de Frettecuisse



Mairie de Frettecuisse

Global Wind Power France  
52 Quai de Dion Bouton  
92800 PUTEAUX

A Frettecuisse, le 14/7/2019

**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de**

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) ainsi que sur certains chemins et voies situés sur le territoire de la commune de Frettecuisse, selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Nom			
Frettecuisse	VC n°207 de Fresnoy-Andainville à Fontaine-le-Sec			
	ZK 32 - Chemin rural d'Aumatre à Frettecuisse			
	Chemin de remembrement (Sole du bois Ducrocq)			
	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
Frettecuisse	ZK	13	SOLE DU BOIS DUCROCQ	1207
	ZK	44	RUE DE L EGLISE	20423
	ZK	8	LA GRANDE PIECE	71088
	ZK	10	LES QUARANTE CINQ	8351
	ZK	21	LES QUARANTE	163131
	ZB	24	LA GRANDE PIECE	174316
ZK	20	SOLE DU BOIS DUCROCQ	1813	

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

*Si ce projet devait aboutir, je précise que le territoire concerné de la commune (chemins, parcelles, voies...) devra être remis en l'état initial à savoir :*  
*- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison, des câbles...*  
*- l'excavation de l'intégralité des fondations avec le remplacement par des terres de même nature*  
*J'ajoute que ces travaux seront à la charge de la société exploitante du parc éolien au moment du démantèlement.*

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Mme Agnès Facquet, maire de Frettecuisse



## 1.3.2. Commune d'Aumâtre

Mairie d'Aumâtre

Global Wind Power France  
52 Quai de Dion Bouton  
92800 PUTEAUX

A Aumatre, le 11/07/19

**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de**

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) ainsi que sur certains chemins et voies communales dont la commune d'Aumâtre est propriétaire, selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Nom
Aumâtre	VC n°2 de Sénarpont à Fontaine-le-Sec
	Chemin rural d'Aumâtre à Frettecuisse
	ZB 8 - Chemin de remembrement

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

*les chemins restent en état d'exploitation du parc éolien*

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur DUVAL Michel



Mairie d'Aumâtre

Global Wind Power France  
52 Quai de Dion Bouton  
92800 PUTEAUX

A Aumâtre, le 11/07/19

**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de**

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) ainsi que sur certains chemins et voies situés sur le territoire de la commune d'Aumâtre, selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Nom			
Aumâtre	VC n°2 de Sénarpont à Fontaine-le-Sec			
	Chemin rural d'Aumâtre à Frettecuisse			
	ZB 8 - Chemin de remembrement			
	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
Aumâtre	ZA	4	Plaine du Bois Ducrocq	12142
	ZB	21	Les Minimés	6668
	ZB	15	Les Minimés	13085
	ZB	20	Les Minimés	5028
	ZA	5	Plaine du Bois Ducrocq	9898
	ZB	19	Les Minimés	8023
	ZB	9	Les Minimés	66524
	ZB	23	Le Bois Ducrocq	5540

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

*les chemins restent en état d'exploitation du parc éolien.*

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur DUVAL *Michel*

*Adjoint*



## 1.4. Avis des propriétaires sur la remise en état

### 1.4.1. Eolienne E1

Nicolas Caubert  
2 rue d'en Bas  
80140 Foucaucourt Hors Nesle

Global Wind Power France  
52 Quai de Dion Bouton  
92800 PUTEAUX

A Foucaucourt Hors Nesle, le 17 Juillet 2019

**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de**

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Aumatre	ZA	4	Plaine du Bois Ducrocq	12160

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de

caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Nicolas Caubert



PIERRE LOUIS (DUMEIGE) Evangéline  
3 Grande Rue  
80140 Aumâtre

Global Wind Power France  
52 Quai de Dion Bouton  
92800 PUTEAUX

A Aumâtre, le 17 juillet 2019

**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de**

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Aumatre	ZA	5	Plaine Du Bois Ducrocq	9945

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de

caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

PIERRE-LOUIS Evangéline



PIERRE-LOUIS Thierry  
3 Grande Rue  
80140 Aumâtre

Global Wind Power France  
52 Quai de Dion Bouton  
92800 PUTEAUX

A Aumâtre, le 17/07/2019

**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de**

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Aumatre	ZA	5	Plaine Du Bois Ducrocq	9945

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de

caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

PIERRE-LOUIS Thierry



## 1.4.2. Eolienne E2

SC Bois Rassoir  
280 route du Tréport  
80140 Senarpont

Global Wind Power France  
52 Quai de Dion Bouton  
92800 PUTEAUX

A Senarpont, le 12/10/2019

**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de**

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Frettecuisse	ZK	21	LES QUARANTE	162632

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de

caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

Remise en état du terrain à l'état d'origine c'est à dire  
- Démantèlement complet  
- Et Excavation intégrée des fondations

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

SC Bois Rassoir

### 1.4.3. Eolienne E3

Ozenne Annie  
87 rue de vergies hameau du fay  
80270 Vergies

Global Wind Power France  
52 Quai de Dion Bouton  
92800 PUTEAUX

A Frettecuisse, le 08/10/19

**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de**

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Frettecuisse	ZK	8	LA GRANDE PIECE	70858

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de

caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

Excavation totale de la fondation et retrait des câbles sur la parcelle.

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Ozenne Annie



Ozenne Michel  
87 rue de vergies hameau du fay  
80270 Vergies

Global Wind Power France  
52 Quai de Dion Bouton  
92800 PUTEAUX

A Frettecuisse, le 08/10/15

**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de**

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Frettecuisse	ZK	8	LA GRANDE PIECE	70858

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de

caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

Excavation totale de la fondation et retrait des câbles sur la parcelle.

EM

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Ozenne Michel

EM

#### 1.4.4. Eolienne E4 et poste de livraison n°1

Routier Michel  
10 rue des Coins  
80140 Aumâtre

Global Wind Power France  
52 Quai de Dion Bouton  
92800 PUTEAUX

A AUMÂTRE, le 08/10/2019

**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de**  
Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Aumâtre	ZB	9	Les Minimes	66440
Aumâtre	ZB	23	Le Bois Ducrocq	5565

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

Excavation TOTALE de la fondation.

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Routier Michel

Routier Stéphane  
7 rue de Fontaine  
80140 Aumâtre

Global Wind Power France  
52 Quai de Dion Bouton  
92800 PUTEAUX

A AUMÂTRE, le 08/10/2019

**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de**

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Aumâtre	ZB	9	Les Minimes	66440
Aumâtre	ZB	23	Le Bois Ducrocq	5565

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

Excavation TOTALE de la fondation.

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Routier Stéphane



## 1.4.5. Eolienne E5

Douchin (Scellier) Sylvie  
1 rue Jean Blondel  
80140 Aumâtre

Global Wind Power France  
52 Quai de Dion Bouton  
92800 PUTEAUX

A Aumâtre, le 8/10/2019

**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de**

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Aumâtre	ZB	20	Les Minimés	5015

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de

caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

L'excavation totale de la fondation.

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Douchin Sylvie

Scellier (Dufosse) Jacqueline  
21 rue Lecot  
80140 Aumâtre

Global Wind Power France  
52 Quai de Dion Bouton  
92800 PUTEAUX

A Aumâtre, le 28/10/2019

**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de**

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Aumâtre	ZB	20	Les Minimés	5015

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de

caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

L'excavation totale de la fondation

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Scellier Jacqueline

Scellier

Denel Colette  
29 rue Paul Pruvost  
80000 Amiens

Global Wind Power France  
52 Quai de Dion Bouton  
92800 PUTEAUX

A Amiens, le 17 juillet 2019

**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de**

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Aumatre	ZB	15	Les Minimes	13000

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de

caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

- Un avis favorable  
ou  
 L'avis suivant :

Je demande l'enlèvement total des fondations.

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Denel Colette

Denel Renée  
80 rue de l'Amiral Perrée  
80000 Amiens

Global Wind Power France  
52 Quai de Dion Bouton  
92800 PUTEAUX

A Amiens, le 17 juillet 2019

**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de**

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Aumatre	ZB	15	Les Minimés	13000

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de

caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

Je demande l'enlèvement total des fondations.

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Denel Renée



Quevauvillers Louis  
VC la Longue Rue  
80140 Aumatre

Global Wind Power France  
52 Quai de Dion Bouton  
92800 PUTEAUX

A Aumatre, le 11/07/2019.

**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de**

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Aumatre	ZB	19	Les Minimés	8005

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

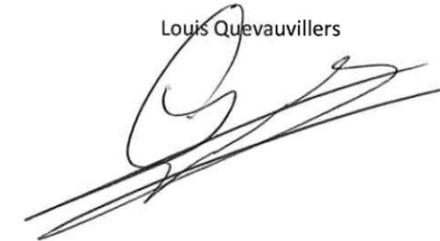
ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Louis Quevauvillers



Defrance Antoine  
11 place Longueville  
80000 Amiens

Global Wind Power France  
52 Quai de Dion Bouton  
92800 PUTEAUX

A Amiens, le 1-08-2019

**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de**

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Aumatre	ZB	21	Les Minimes	6610

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de

caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

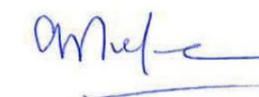
ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Defrance Antoine



## 1.4.6. Eolienne E6

Turlot Christophe  
10 la place  
80140 LIGNIERES-EN-VIMEU

Global Wind Power France  
52 Quai de Dion Bouton  
92800 PUTEAUX

*A Lignieres le 27/07/19*

**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de**  
Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Frettecuisse	ZB	24	LA GRANDE PIECE	174156

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de

caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

*je demande l'enlèvement total des fondations et des cablages*

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Turlot Christophe



Turlot Sylvie  
10 la place  
80140 LIGNIERES-EN-VIMEU

Global Wind Power France  
52 Quai de Dion Bouton  
92800 PUTEAUX

A Lignières, le 17 juillet 2019  
en l'absence

**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de**

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Frettecuisse	ZB	24	LA GRANDE PIECE	174156

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de

caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

Les fondations doivent être retirées entièrement - ainsi que l'ensemble du coblage.

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Turlot Sylvie

## 1.4.7. Poste de livraison 2

MOREL Dany  
16 chemin des chasses marées  
80140 Oisemont

Global Wind Power France  
52 Quai de Dion Bouton  
92800 PUTEAUX

A Oisemont, le 11/07/2015

**Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de**

Madame, Monsieur,

Par courrier, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnemental relatif à un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Frettecuisse	ZK	44	RUE DE L EGLISE	20452
Frettecuisse	ZK	10	LES QUARANTE CINQ	8378

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

Escavation totale du pied

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

MOREL Dany



## 2 REPONSES AUX COURRIERS DE SERVITUDE



**METEO-FRANCE**

Direction interrégionale DIRN  
Centre Météorologique d'Abbeville  
Chemin départemental 928  
80100 Abbeville  
Tél : 03 22 25 39 80 - Fax : 03 22 25 39 81

ATER Environnement  
à l'intention de Audrey MONEGER

38, rue de la Croix Blanche

60 680 GRANDFRESNOY

Objet : Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques

Abbeville, le 18 septembre 2018

Affaire suivie par : André Solé  
Téléphone : 03 22 25 39 82  
N/Réf : DIRN CM Abbeville\_radeo180\_20180828 ATER ENVIRONNEMENT 80  
Frettecuisse Aumatre reponse  
Courrier : du 19 septembre 2018

Madame,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur les communes de Frettecuisse et Aumatre (Somme). Ce parc éolien se situerait à une distance d'environ 23 kilomètres du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar d'Abbeville).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Madame, de croire en l'assurance de toute ma considération,

André Solé

**Météo-France**

73 av de Paris. 94165 St Mandé Cedex  
<http://www.meteo.fr>

Météo-France, établissement public administratif  
sous la tutelle du ministère chargé des transports

Météo-France, certifié ISO 9001-2008 par Bureau Veritas



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Le Préfet Délégué  
pour la Défense et la Sécurité Nord

Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur

Direction des Systèmes d'Information  
et de Communication

Affaire suivie par :  
Christophe MAGNALDI  
Tél : 03 20 08 10 28

[christophe.magnaldi@interieur.gouv.fr](mailto:christophe.magnaldi@interieur.gouv.fr)

SGAMI Nord/DSIC/DRM/n° 18-00582

REÇU LE

13 AVR. 2018

Lille, le 14 mars 2018

Monsieur,

Par correspondance du 08 février 2018, vous avez soumis une demande de consultation auprès du SDIS de la Somme sur le risque de perturbations que l'installation d'un parc éolien pourrait générer à l'encontre de ses activités.

Le projet d'installation concerne une zone localisée sur les communes d'AUMÂTRE et FRETTECUISSÉ (80).

La Direction des Systèmes d'Information et de Communication (DSIC) du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) Nord gère, pour la zone de défense Nord, les servitudes radioélectriques se rapportant aux centres de réception radioélectriques exploités et contrôlés par le Ministère de l'Intérieur. À ce titre, nous avons examiné votre projet que le SDIS de la Somme nous a transmis le 06 mars 2018.

D'après la carte de situation fournie, la zone faisant l'objet de l'étude en vue de l'implantation du parc éolien n'est pas concernée par les servitudes radioélectriques relevant de notre compétence.

Je donne donc un avis favorable à l'objet de la présente consultation.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Stéphane MORANT

GLOBAL WIND POWER FRANCE SAS  
Tour Vista, 52 Quai de Dion Bouton  
92806 PUTEAUX CEDEX

À l'attention de M. Camille COURTAY  
Chargé d'étude SIG

Adresse postale SGAMI Nord/DSIC : Cité Administrative BP 2012 – 59012 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 20 30 59 23 – Courriel : [sgami-nord-dsic@interieur.gouv.fr](mailto:sgami-nord-dsic@interieur.gouv.fr)



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ  
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT**

*DIRECTION DE LA CIRCULATION  
AÉRIENNE MILITAIRE*

SOUS-DIRECTION RÉGIONALE DE LA  
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

*Division environnement aéronautique*

Dossier suivi par :  
- Sgc Mélanie Blanchet,  
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 09/05/2016

N°345/DEF/DSAÉ/DIRCAM  
/SDRCAM Nord

Le colonel Fabienne Tavoso  
Sous-directeur régional  
de la circulation aérienne militaire  
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société  
Global Wind Power  
15 rue Jean Jaurès

92800 Puteaux

**OBJET** : projet éolien dans le département de la Somme (80).  
**RÉFÉRENCE** : a) votre courriel du 06 avril 2016 (Réf. : projet éolien sur la commune d'Aumâtre).

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la défense concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 200 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune d'Aumâtre (80) transmis par courriel de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Cependant, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars défense à proximité et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en termes d'occupation et de séparation angulaires, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par la défense et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont la défense a connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir<sup>1</sup>.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par  
Le colonel Fabienne Tavoso  
sous-directeur régional  
de la circulation aérienne militaire Nord

COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR\_390\_2016).

<sup>1</sup> L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.

# GLOBAL WIND POWER FRANCE

[ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ DE L'EXPÉDITEUR]

Paris, le 22 juin 2018

DSAC Nord  
Délégation régionale Hauts-de-France / Picardie  
Aérodrome de Beauvais-Tillé  
60000 BEAUVAIS

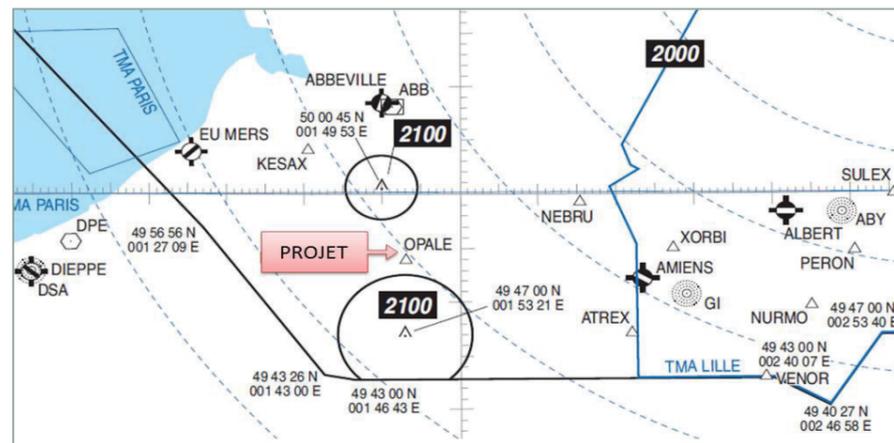
Objet : demande d'évolution du volume de sécurité radar AMSR du terrain de LILLE LESQUIN

Madame, Monsieur,

Soucieux d'une poursuite collaborative avec la DGAC quant à la finalisation de notre projet éolien (cf. annexe) sur la commune d'Aumâtre (80), nous sollicitons, par la présente, une étude des possibilités d'élévation sectorielle du volume de sécurité radar AMSR du terrain de LILLE LESQUIN sur le secteur d'intérêt, laquelle permettrait une intégration de notre projet dans le respect mutuel des intérêts en jeu.

En effet, nous avons analysé la configuration aéronautique du secteur d'intérêt et constaté que plusieurs éléments favorables pouvaient motiver cette réalisation.

Tout d'abord, notre projet est co-localisé avec deux sous-secteurs 2.100' AMSL inscrits dans le secteur 2.000' AMSL de l'AMSR LFQQ, comme le précise la carte ci-dessous.



En outre, localisé en espace aérien non contrôlé, notre projet est distant de plus de 110 km du terrain de LILLE LESQUIN, en limite Sud du volume AMSR de ce dernier.

Par ailleurs, nous notons qu'il n'y a pas de desserte d'aérodrome dans cette portion Sud AMSR, éloignée du terrain de LILLE LESQUIN.

Enfin, une fusion des sous-secteurs 2.100' AMSL et de cette pointe Sud serait, d'après les recommandations qui nous ont été faites, une réelle plus-value en termes de simplification du volume de sécurité radar et un atout avéré pour le contrôle aérien (évitement de multiplication de sous-secteurs).

En conclusion, pour les raisons susmentionnées et eu égard au degré avéré de faisabilité de notre projet, nous comptons sur vous pour transmettre notre requête à qui de droit et de nous tenir informés des suites données.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre haute considération.

Pièce jointe : une annexe

Copie pour information :

DSAC Nord  
Délégation régionale Hauts-de-France / Nord-Pas-de-Calais  
Aérodrome de LILLE-LESQUIN  
BP 429 59814 LESQUIN CEDEX

**TRANSMETTRE EGALEMENT LE COURRIER EN PIÈCES  
JOINTES :**

- **Les coordonnées de la zone d'étude, et**
- **une cartographie**

**De :** [Nicolas Torner](#)  
**A :** [Bruno Boulonne](#)  
**Objet :** Préconsultation Aviation Civile - projets éoliens Chemin du Chêne (02) et Blancs Monts (80)  
**Date :** lundi 1 octobre 2018 11:06:59  
**Pièces jointes :** [ATT00001.jpg](#)  
[ATT00002.jpg](#)

Monsieur Boulonne,

Vous avez sollicité les services de la Délégation de l'Aviation Civile des Hauts-de-France Sud quant à la réalisation de l'implantation de deux parcs éoliens.

LE PREMIER) situé sur les communes d'Harcigny et Plomion dans l'Aisne (02), le projet soumis ayant les caractéristiques suivantes :

éolienne la plus au nord-est : E13 :

latitude : 49°50'43.543" N  
longitude : 004°01'24.810" E  
altitude sol : 219m NGF

éolienne sud-ouest : E4 :

latitude : 49°48'19.170" N  
longitude : 003°58'35.872" E  
altitude sol : 198m NGF

éoliennes :

hauteur : 180m  
altitude totale max : 399m NGF

Vraisemblablement, l'implantation de ce parc sera possible en majorité. La partie Sud de votre projet se situe en bordure d'une zone MSA de Reims limitant l'altitude des obstacles à 365m NGF dans un rayon de 30NM (1NM = 1852m) autour du VOR REM (49°18'41.90"N ; 004° 2'43.30"E). Les éoliennes E1 à E6 devront faire l'objet d'une analyse par le SNA Nord et risquent d'être refusées.

Outre cette zone, le facteur limitant est la TAA de Valenciennes qui limite l'altitude des obstacles à 487m NGF.

LE SECOND) situé sur les communes d'Aumâtre, Cannessieres et Frettecuisse dans la Somme (80), le projet soumis ayant les caractéristiques suivantes :

Point moyen :

latitude : 49°55'32" N  
longitude : 001°47'36" E  
altitude sol max : 140m NGF

éoliennes :

hauteur : 165-180m  
altitude totale max : 320m NGF

Vraisemblablement, l'implantation de ce parc sera possible avec une hauteur de 180m, excepté pour l'éolienne E1. En effet le facteur limitant étant l'AMSR de Lille limitant l'altitude des obstacles à 309,6m NGF.

ENFIN) Je vous rappelle que ceci ne constitue en aucun cas un avis définitif et que l'environnement peut changer en fonction des évolutions d'ordre aéronautique ou réglementaire d'ici à la demande de permis de construire.

Vous souhaitant une bonne continuation.

Cordialement

 **<!--[if !vml]--><!--[endif]-->Nicolas TORNER**  
Inspecteur de Surveillance Développement Durable  
**DSAC-Nord**  
Délégation Hauts-de-France Sud

Aéroport de Beauvais Tillé - 60000 Beauvais

Tél : 03 44 11 49 05

[nicolas.torner@aviation-civile.gouv.fr](mailto:nicolas.torner@aviation-civile.gouv.fr)

**Attention** : à partir du 12 octobre 2018, en raison d'un déménagement dans de nouveaux locaux, je suis joignable au :

- 03 44 04 44 75 pour ma ligne directe

- 03 44 04 44 85 pour la ligne fax

L'adresse du service change également :

DGAC, DSAC-N, Délégation HDFS

Nouvelle tour de contrôle

Avenue de l'Europe

60000 TILLE

Le 28/09/2018 à 16:59, Bruno Boulonne a écrit :

Bonjour Monsieur Torner,

Pour donner suite à notre conversation téléphonique du 28/09/2018, vous trouverez les informations concernant le projet éolien Chemin du Chêne situé sur la commune de Plomion.

Global Wind Power développe un projet de parc éolien situé sur la commune de Plomion dans le département de l'Aisne (02) et nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort.

Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que le document CERFA. Nous prévoyons d'installer dans cette zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 180 m.

Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Merci pour votre collaboration et je vous souhaite une bonne continuation, j'adresserai bien entendu à partir du 1<sup>er</sup> octobre mes demandes à l'adresse mail suivante : [snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr)

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées,

Bien cordialement,

Best Regards

**Bruno Boulonne**  
Assistant Chef de Projet

Global Wind Power  
Tour VISTA, 52 Quai Dion Bouton  
92806 Puteaux Cedex(Paris)  
France

Phone: +33 (0)1 70 98 07 36

Fax: +33 (0)1 73 00 67 99

Mail: [stg1@globalwindpower.com](mailto:stg1@globalwindpower.com)

Web: [www.globalwindpower.fr](http://www.globalwindpower.fr)

#### Disclaimer

This e-mail and any files transmitted with it are confidential and intended solely for the use of the individual or entity to whom they are addressed. If you are not the intended recipient, or have received this e-mail in error, please notify the sender immediately and delete this e-mail. Any unauthorized copying, disclosure or distribution is strictly forbidden.



NOS RÉF. 2018-D07-E18  
INTERLOCUTEUR Fabrice DOLCZEWSKI  
TÉLÉPHONE 03.21.63.64.17  
E-MAIL  
OBJET Servitudes relative à l'implantation d'un parc éolien

ATER ENVIRONNEMENT  
38, rue de la Croix Blanche  
60680 GRANDFRESNOY

Madame Audrey MONEGER

Béthune, 14/09/2018

Madame,

Nous faisons suite à votre demande, reçue le 31 Août 2018, sollicitant notre avis sur les servitudes relative à l'implantation d'un parc éolien sur une zone englobant les communes de FRETTECUISSÉ et AUMATRE.

Nous vous informons que RTE – GMR Artois exploite à proximité de votre projet la liaison électrique souterraine à 225 000 Volts BLOCAUX-LIMEUX.

Compte tenu de l'importance que revêt une ligne électrique pour le bon fonctionnement et la sécurité du réseau public de transport, RTE estime qu'il serait hautement souhaitable qu'une distance de sécurité soit respectée afin de limiter les conséquences graves d'une chute ou de projection de matériaux pour la sécurité des personnes et des biens.

Pour l'implantation des éoliennes à proximité d'ouvrages souterrains, RTE préconise à minima une distance d'éloignement à appliquer entre les éoliennes, fondations comprises de 3 mètres minimum de part et d'autre de notre liaison.

En complément, il y aura lieu de prendre les dispositions afin qu'aucuns engins utilisés et/ou voiries créées ne viennent sur une bande incluant le surplomb et les 3 mètres de part et d'autre de notre liaison souterraine

Nous vous communiquons en pièce jointe le plan de localisation de nos ouvrages par rapport à votre aire d'étude afin de vous permettre de localiser la zone de vigilance où les préconisations de distance d'éloignement devront impérativement être respectées.

**Centre Maintenance Lille**  
Groupe Maintenance Réseaux Artois  
673, avenue du Président Kennedy -  
BP 607  
62412 BETHUNE CEDEX  
Tél. : 03.21.63.64.65  
Fax : 03.21.63.64.64



www.rte-france.com

05-09-00-COJR



Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de chute causant des dommages à notre réseau ou à des tiers, votre responsabilité serait susceptible d'être engagée.

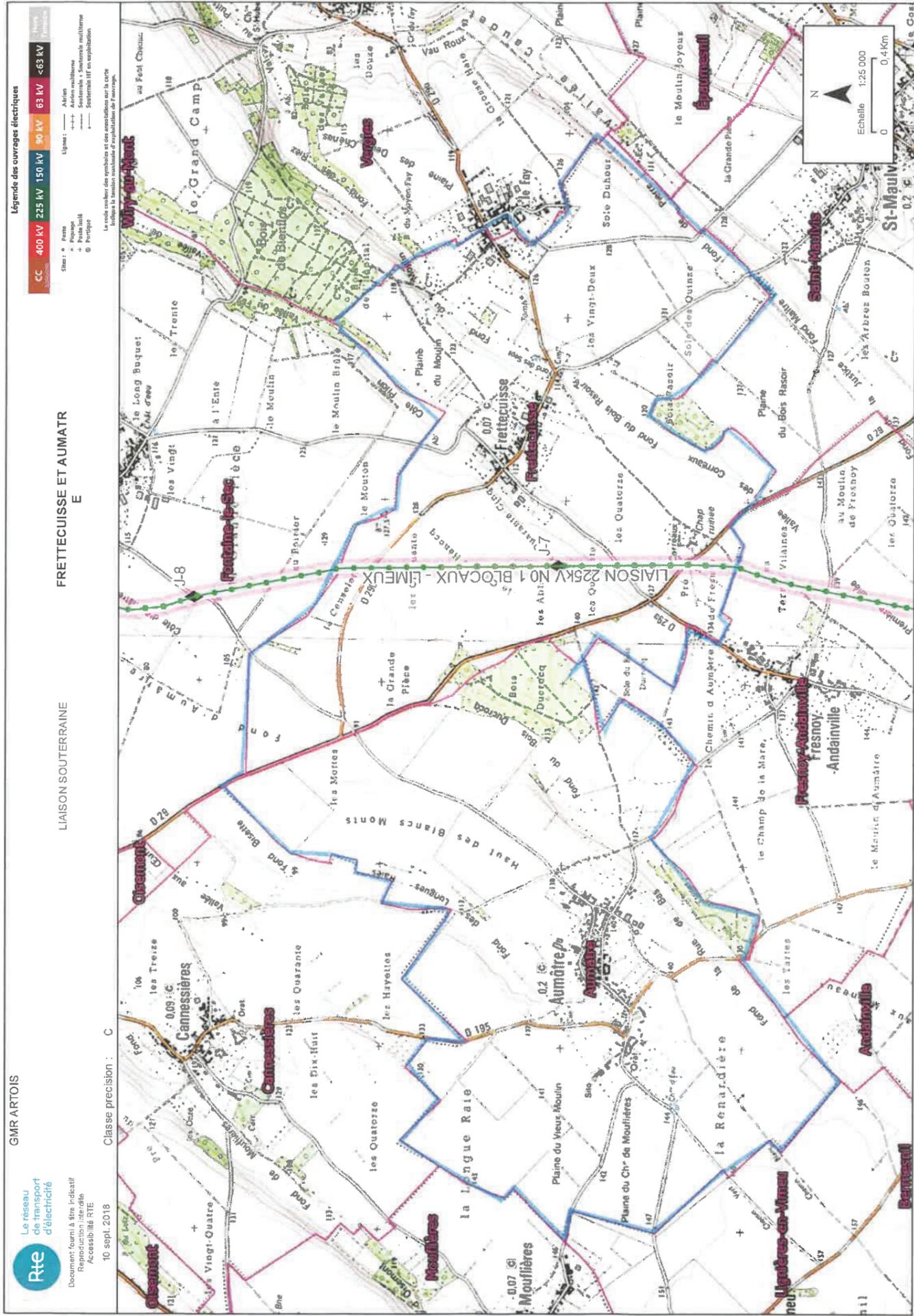
Nous vous rappelons, d'une part de se conformer aux articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38 du code de l'environnement, et d'autre part, de disposer d'une déclaration de projet de travaux (DT) valable, ainsi que de déclarer le début de vos travaux par une déclaration de commencement de travaux (DICT) sur le site gouvernemental prévu à cet effet ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)). Je vous rappelle que la déclaration d'intention de commencement de travaux est obligatoire sur le guichet unique depuis le 1er juillet 2012.

Nous vous précisons également que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 kV), et qu'il peut exister, sur le(s) terrain(s) d'assiette de la construction projetée, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées

L'Adjoint Au Directeur  
Franck Vidal





GMR ARTOIS  
 Le réseau de transport d'électricité  
 Document fourni à titre indicatif  
 Reproduction interdite  
 Accessibilité RTE  
 10 sept. 2018  
 Classe précision : C

LIAISON SOUTERRAINE  
 FRETTECUISE ET AUMÂTRE  
 E

LIAISON 225kV N°1 BLOCAUX - LIMEX

Le code couleur des symboles et des annotations sur la carte indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.

L'ensemble des symboles et des annotations sur la carte indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.

Le code couleur des symboles et des annotations sur la carte indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.

Le code couleur des symboles et des annotations sur la carte indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.

Le code couleur des symboles et des annotations sur la carte indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.

Le code couleur des symboles et des annotations sur la carte indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.

Le code couleur des symboles et des annotations sur la carte indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.

Le code couleur des symboles et des annotations sur la carte indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.

Le code couleur des symboles et des annotations sur la carte indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.

Le code couleur des symboles et des annotations sur la carte indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.

Le code couleur des symboles et des annotations sur la carte indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.

Le code couleur des symboles et des annotations sur la carte indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.

Le code couleur des symboles et des annotations sur la carte indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.

Le code couleur des symboles et des annotations sur la carte indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.

Le code couleur des symboles et des annotations sur la carte indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.

Le code couleur des symboles et des annotations sur la carte indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.

Le code couleur des symboles et des annotations sur la carte indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.

Le code couleur des symboles et des annotations sur la carte indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.

Le code couleur des symboles et des annotations sur la carte indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.

Le code couleur des symboles et des annotations sur la carte indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.

Le réseau de transport d'électricité

Document fourni à titre indicatif  
Reproduction interdite  
Accessibilité RTE  
10 sept. 2018

**Légende des ouvrages électriques**

CC	400 kV	225 kV	150 kV	90 kV	63 kV	<63 kV
----	--------	--------	--------	-------	-------	--------

Sites : Poste, Piquage, Poste isolé, Portique  
Lignes : Aérien, Aérien multi-tension, Souterrain + Souterrain multi-tension, Souterrain HT en exploitation

Le code couleur des symboles et des annotations sur la carte indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage.

**Légende :**

— Liaison	Site DUP 225 kV (référence)
— LIT (référence)	○ POSTE DE TRANSFORMATION
<b>Support</b>	△ POINT DE PIQUAGE
■ Ancrage	Site DUP 90 kV (référence)
● Autre	○ POSTE DE TRANSFORMATION
<b>Portée ouvrage</b>	△ POINT DE PIQUAGE
— Zone non sensible	Site DUP 63 kV (référence)
— Zone sensible	○ POSTE DE TRANSFORMATION
◆ Point de passage souterrain	△ POINT DE PIQUAGE
<b>Enceinte de poste</b>	<b>Enceinte de poste DUP</b>
■ COURANT CONTINU	▨ Courant continu
■ 400 kV	▨ 400 kV
■ 225 kV	▨ 225 kV
■ 150 kV	▨ 150 kV
■ 90 kV	▨ 90 kV
■ 63 kV	▨ 63 kV
■ 45 kV	▨ 45 kV
■ < a 45 kV	▨ < a 45 kV
■ HORS TENSIONS	▨ HORS TENSIONS
✱ Point Haut	<b>Tracé DUP Courant Continu (référence)</b>
— Tracé Télécom isolé	••• LS deux circuits même tension
<b>Boîtiers d'Epissure</b>	•• LS un circuit
◇ BE_CDG	<b>Tracé DUP 400 kV (référence)</b>
◇ BE_PH	— LA un circuit
◇ BE_PYL	— LA deux circuits même tension
<b>Coffrets Raccordement</b>	•• LS un circuit
△ CR_CDG	<b>Tracé DUP 225 kV (référence)</b>
△ CR_PH	— LA un circuit
△ CR_PYL	— LA deux circuits équipés et deux installés dont un en 150 kV
— Câbles - COEG	— LA deux circuits même tension
— Câbles - OPPC_CDG	•• LS un circuit
— Câbles - OPPC_PHASE	••• LS deux circuits même tension
— Câbles - THYM_C	<b>Tracé DUP 150 kV (référence)</b>
— Câbles - THYM_F	— LA un circuit
— Câbles - THYM_Q	•• LS un circuit
— COEP	••• LS deux circuits même tension
— COS	— TRACE EN ATTENTE
<b>Classes Pylônes</b>	<b>Tracé DUP 90 kV (référence)</b>
— AUTRE	— LA un circuit
— BETON	— LA deux circuits même tension
— BOIS	— LS un circuit
— TREILLIS	••• LS deux circuits même tension
— TUBULAIRE	— Centre de Maintenance référence
<b>Site DUP Courant Continu (référence)</b>	— GMR référence
○ POSTE DE TRANSFORMATION	— Groupement de poste référence
<b>Site DUP 400 kV (référence)</b>	— Centre de Développement et Ingénierie référence
○ POSTE DE TRANSFORMATION	

## Audrey Moneger- Ater Environnement

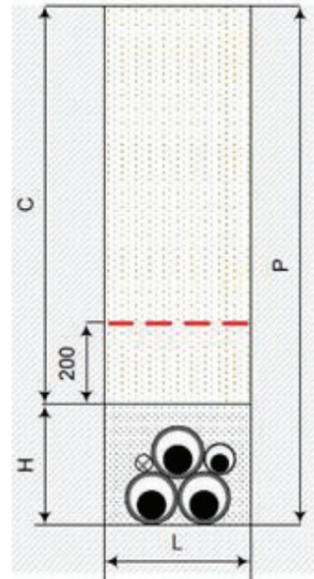
**De:** DOLCZEWSKI Fabrice <fabrice.dolczewski@rte-france.com>  
**Envoyé:** lundi 22 juillet 2019 10:37  
**À:** Bruno Boulonne  
**Objet:** TR: GWP - Projet éolien Blancs Monts commune d'Aumâtre (80140) dans le département de la Somme (80)

Bonjour Monsieur,

Etant donné les travaux prévus par vos soins, il y a 2 problématiques :

- L'échauffement thermique de la LS 225 kV Blocaux-Limeux étant donnée la proximité des câbles d'évacuation des éoliennes,
- L'impact de la réalisation des pistes sur la LS.

Concernant l'échauffement thermique, il faut que le tri-câble d'évacuation de chaque éolienne soit à plus de 20 cm de notre LS. Ainsi, il ne faudra pas qu'il soit posé sous le grillage avertisseur de la LS :



Pour cela, un agent RTE devra être présent lors du terrassement pour s'assurer que le grillage n'est pas arraché et qu'on ne creuse pas plus bas, ainsi que lors du déroulage des tri-câbles. Par ailleurs, il faudra intégrer les liaisons 20 kV du producteur sur le plan statistique et sur le profil en long de la LS 225 kV Blocaux-Limeux. Merci de nous fournir les plans de votre liaison 20 KV

Concernant l'impact de la réalisation des pistes, le grillage avertisseur ne devra en aucun cas être touché un agent RTE devra être présent.

Ce décapage devra être réalisé avec un engin à chenille ou avec des pneus basse pression afin de ne pas avoir une pression trop élevée sur le terrain (et donc sur les fourreaux de la LS).

Ensuite, une plaque métallique pourra être mise en place au dessus de la LS avant de commencer à mettre les remblais. Les engins de compactage de ces remblais devront respecter les prescriptions suivantes :

### 1. Distance minimale entre l'ouvrage et le matériel de compactage

Afin de ne pas engendrer de désordre sur l'ouvrage, une distance minimale doit être respectée en ouvrage et la partie active du compacteur, tel que l'illustre la Figure RS2 - 5.

Les classifications des matériels par type et constructeur sont annexées au Guide « Remblaya tranchées et réfection des chaussées », édité par le LCPC et le SETRA en mai 1994.

Classe du compacteur	Distance minimale d
PV1 - PV2 - PQ1 - PQ2 - PN0 - PN1- PP1	0,25 m
PV4 - PQ3 - PN2 - PN3	0,40 m
PP2	0,55 m

e épaisseur à compacter - hr hauteur d'enrobage au-dessus de l'ouvrage

Figure RS2 - 5 : Distance minimale entre l'ouvrage et le matériel de compactage

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires

Cordialement,

**Fabrice DOLCZEWSKI**  
ASSISTANT ENVIRONNEMENT TIERS

RCT - Direction Maintenance - Centre Maintenance Lille - Groupe Maintenance  
Réseaux Artois - Equipe Appuis  
673 avenue du président Kennedy  
62400 Bethune  
T+330321636417 - P+33 0622837751  
F+33 [FAX]

fabrice.dolczewski@rte-france.com  
rte-france.com



**De :** Bruno Boulonne [<mailto:bbo@globalwindpower.fr>]

**Envoyé :** mardi 11 juin 2019 16:35

**À :** DOLCZEWSKI Fabrice <[fabrice.dolczewski@rte-france.com](mailto:fabrice.dolczewski@rte-france.com)>

**Cc :** Leo Marie <[lom@globalwindpower.fr](mailto:lom@globalwindpower.fr)>; Thomas Lopez <[thl@globalwindpower.fr](mailto:thl@globalwindpower.fr)>

**Objet :** RE: GWP - Projet éolien Blancs Monts commune d'Aumâtre (80140) dans le département de la Somme (80)

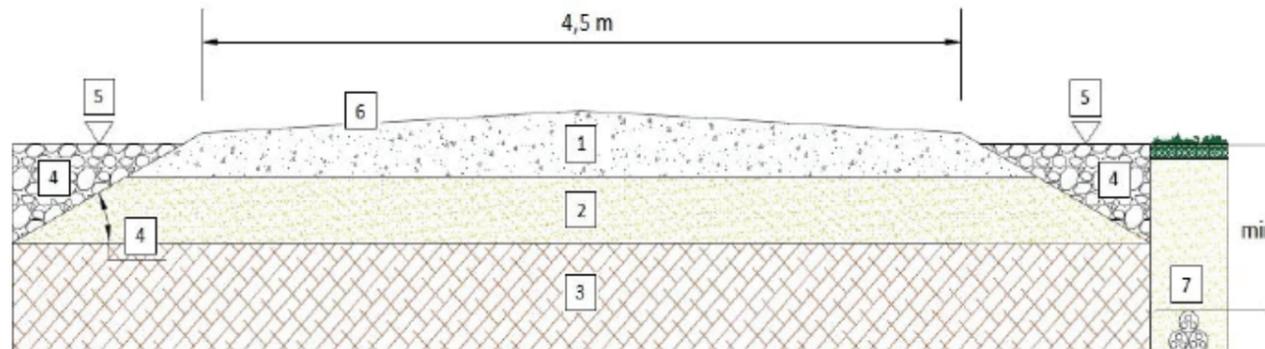
Bonjour Monsieur Dolczewski,

Merci pour votre implication, le projet étant actuellement toujours à l'étude, j'attendais des retours concernant les informations que vous souhaitiez obtenir. Vous trouverez ci-après les éléments que j'ai pu obtenir, il reste pour l'instant à l'état de projection car le projet est toujours à l'étude.

### Concernant le poids :

- les accès de nos convois doivent pouvoir supporter une charge maximale de 12t par essieu (cela correspond aux transports d'éléments d'éoliennes et d'éléments de grues)
- Les chemins internes du parc éolien doivent supporter une charge maximale de 1,4 kg par cm<sup>2</sup> (grues à chaîne)

Vous trouverez ci-dessous un schéma résumant les éléments :



- 1 : couche de base compactée, gravier: 15-30 cm
- 2 : lits compactés, de 30 cm à 100 cm.
- 3 : terrain stable
- 4 : remblai 1: 2
- 5 : niveau du sol
- 6 : Carrossage  $\leq 2\%$
- 7 : tranchées de câbles (Solution restant à définir dans le cas présent)

### Pour le raccordement :

#### - Nature des câbles

Pour ce type de réseau, les câbles en ALUMINIUM seront privilégiés et seront en cohérence avec les contraintes du site (distances des tronçons, tension, puissances).  
Par simplicité d'installation, des câbles type tripolaires seront mis en place.

#### - Section de câbles

La méthode de calcul des sections minimales de câbles est définie au sein de la norme NFC13-200, applicable aux installations alimentées en courant alternatif sous une tension nominale supérieure à 1 000V et inférieure ou égale à 245 kV, les fréquences préférentielles étant de 50 Hz et de 60 Hz.

Les hypothèses prises en compte sont les conditions les plus défavorables envisageables :

Pose : enterré en régime permanent

Paramètre	Choix	Coefficient correcteur
Référence du mode de mode	S1	1,00
Température du sol à 80cm	20°C	1,00
Résistivité thermique du sol**	85°C.cm/W*	1,06
Distance entre deux câbles	0,5m	0,90
Facteur de correction total =		0,954

\* : correspond à un terrain sec, cas le plus défavorable du terrain pris en considération

\*\* : le terrain est de type argilo-calcaire normal

### Les hypothèses de calcul sont :

- Tension de raccordement : 20 kV.
- Cos Phi = 0,95 pour les échauffements hors court-circuit
- Intensité de court-circuit = 4,33kA (Pcc max < 150MVA au poste source)
- Ame en aluminium
- Isolant = Polyéthylène réticulé (PR)
- Type de câble : Tripolaire
- Puissance nominale utilisée pour les éoliennes : 4,8 MW

Conformément aux préconisations de la norme NF C13-200, et dans une volonté de standardisation des matériels, nous déterminons les sections suffisantes suivantes :

- Pour le transit de puissance de 1 éolienne, une section de 150 mm<sup>2</sup> ; (cas de la présente demande)

Tronçon	Type d'ouvrage	Tension	Conducteur
PDL2 E2	Souterrain	15 ou 20 kV	câbles isolés 3 x 150 mm <sup>2</sup> Almelec

Ces éléments correspondent aux infrastructures usuelles d'un projet éolien, dans le cas présent nous pouvons toujours prendre des dispositions supplémentaires afin d'être compatible avec vos installations.

Je vous remercie encore et reste à votre disposition pour tout complément d'information,

Bien cordialement,

### Boulonne Bruno

Cartographe/Géomaticien/Infographiste

Global Wind Power  
Tour VISTA, 52 quai de Dion Bouton  
92806 Puteaux Cedex (Paris)  
France



Phone : +33 (0)1 70 98 07 38  
Mobile : +33 (0)6 23 04 04 62  
Mail : [bbo@globalwindpower.fr](mailto:bbo@globalwindpower.fr)  
Web : [www.globalwindpower.fr](http://www.globalwindpower.fr)

### Disclaimer

This email and any files transmitted with it are confidential and intended solely for the use of the individual or entity to whom they are addressed. If you are not the intended recipient, or have received this e-mail in error, please notify the sender immediately and delete this e-mail. Any unauthorized copying, disclosure or distribution is strictly forbidden.

---

**De :** DOLCZEWSKI Fabrice <[fabrice.dolczewski@rte-france.com](mailto:fabrice.dolczewski@rte-france.com)>

**Envoyé :** mercredi 5 juin 2019 07:31

**À :** Bruno Boulonne <[bbo@globalwindpower.fr](mailto:bbo@globalwindpower.fr)>

**Objet :** RE: GWP - Projet éolien Blancs Monts commune d'Aumâtre (80140) dans le département de la Somme (80)

Bonjour,

Afin de donner suite à votre demande je reste dans l'attente d'information concernant le poids de vos convois ainsi que les caractéristiques de vos câbles.

Merci

Cordialement



**Fabrice DOLCZEWSKI**  
ASSISTANT ENVIRONNEMENT TIERS

RCT - Direction Maintenance - Centre Maintenance Lille -  
Groupe Maintenance Réseaux Artois - Equipe Appuis  
673 avenue du president kennedy  
62400 Bethune  
T+330321636417 - P+33 0622837751  
F+33 [FAX]

[fabrice.dolczewski@rte-france.com](mailto:fabrice.dolczewski@rte-france.com)  
[rte-france.com](http://rte-france.com)



---

**De :** Bruno Boulonne [<mailto:bbo@globalwindpower.fr>]

**Envoyé :** jeudi 25 avril 2019 12:08

**À :** DOLCZEWSKI Fabrice <[fabrice.dolczewski@rte-france.com](mailto:fabrice.dolczewski@rte-france.com)>

**Objet :** GWP - Projet éolien Blancs Monts commune d'Aumâtre (80140) dans le département de la Somme (80)

Bonjour Monsieur DOLCZEWSKI,

Suite à notre conversation téléphonique, je reviens vers vous concernant le type de câble utilisé pour le raccordement, nous sommes encore en phase d'étude mais nous savons que nous allons réaliser un forage dirigé qui passerait probablement en dessous de votre réseau à plus de 3 mètres et nous ne réaliserons pas de tranchée.

Vous trouverez en pièces-jointes :

- Les infrastructures en shapefile
- La réponse envoyée par votre collègue Monsieur Lecocq Laurent du 07 mars 2018
- Un plan des infrastructures et des zones de rencontre entre vos réseaux et le notre
- Un Excel avec les coordonnées des zones de rencontre entre vos réseaux et le notre

J'ai une question concernant votre retour par courrier du 07 mars 2018 :

« En complément, il sera également nécessaire de prendre les dispositions afin qu'aucuns engins utilisés et/ou voiries créés ne viennent sur une bande incluant le surplomb et les 3 mètres de part et d'autre de notre liaison souterraine. »

Comme vous pouvez le voir sur le document jpeg « infrastructures 19/04/23 » nous avons l'intention de réaliser un chemin d'accès pour l'implantation de l'éolienne E3 et d'utiliser un chemin existant pour l'éolienne E2 que nous allons renforcer.

Quelles solutions vous semble envisageables afin de passer au-dessus de votre réseau ? De notre expérience nous savons que nous pouvons renforcer le chemin de manière plus importante ( utilisation de dalle par exemple ...) mais nous restons ouvert à toutes propositions de votre part.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information,

Bien cordialement,

**Bruno Boulonne**  
Cartographe /GIS Operator

Global Wind Power  
Tour VISTA, 52 Quai Dion Bouton  
92806 Puteaux Cedex(Paris)  
France

Phone: +33 (0)1 70 98 07 38  
Fax: +33 (0)1 73 00 67 99  
Mail: [bbo@globalwindpower.fr](mailto:bbo@globalwindpower.fr)  
Web: [www.globalwindpower.fr](http://www.globalwindpower.fr)



#### Disclaimer

This e-mail and any files transmitted with it are confidential and intended solely for the use of the individual or entity to whom they are addressed. If you are not the intended recipient, or have received this e-mail in error, please notify the sender immediately and delete this e-mail. Any unauthorized copying, disclosure or distribution is strictly forbidden.

"Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour, de ne pas le transmettre et de procéder à sa destruction.

This message is solely intended for the use of the individual or entity to which it is addressed and may contain information that is privileged or confidential. If you have received this communication by error, please notify us immediately by electronic mail, do not disclose it and delete the original message."

"Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour, de ne pas le transmettre et de procéder à sa destruction.

This message is solely intended for the use of the individual or entity to which it is addressed and may contain information that is privileged or confidential. If you have received this communication by error, please notify us immediately by electronic mail, do not disclose it and delete the original message."

**Récépissé de DT**  
**Récépissé de DICT**

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail  
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

**Destinataire**

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : Leguay Elfie  
Complément / Service :  
Numéro / Voie : 15 rue Jean Jaurès  
Lieu-dit / BP :  
Code Postal / Commune : 92800 PUTEAUX  
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2016041500778TMA  
Référence de l'exploitant : 1615067504.161601RDT02  
N° d'affaire du déclarant :  
Personne à contacter (déclarant) : Elfie Leguay  
Date de réception de la déclaration : 15/04/16  
Commune principale des travaux : AUMATRE, 80140  
Adresse des travaux prévus :

**Coordonnées de l'exploitant :**

Raison sociale : ERDF PICARDIE  
Personne à contacter :  
Numéro / Voie : 10 RUE MACQUET VION  
Lieu-dit / BP : CS 80633  
Code Postal / Commune : 80011 AMIENS CEDEX 1  
Tél. : Fax :

**Éléments généraux de réponse**

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

**Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages**

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

**Emplacement de nos réseaux / ouvrages**

Plans joints : Références : MASSE A3 Echelle : 2000 Date d'édition : 18/04/2016 Sensible :  Prof. règl. mini : \_\_\_\_\_ cm Matériau réseau : \_\_\_\_\_  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

**Recommandations de sécurité**

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
**Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX**

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Voir chapitre 5 du guide technique relatif aux travaux  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est :  possible  impossible  
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approches au réseau

**Dispositifs importants pour la sécurité : Aucun dans l'emprise**

**Cas de dégradation d'un de nos ouvrages**

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

**Responsable du dossier**

Nom : Mme LAVALLARD STEPHANIE  
Désignation du service : POLE DT -DICT  
Tél : +33322226583

**Signature de l'exploitant ou de son représentant**

Nom : Mme LAVALLARD STEPHANIE  
Signature :  
Date : 18/04/16 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2

Service qui délivre le document

ERDF PICARDIE



10 RUE MACQUET VION  
CS 80633  
80011 AMIENS CEDEX 1  
France  
Tél : +330322226583 Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS  
ASSOCIES AU DOCUMENT N°  
1615067504.161601RDT02

**Veillez prendre en compte les commentaires suivants :**

ATTENTION : les documents pdf qui vous sont adressés sont multiformats. Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

**POUR NOUS CONTACTER :**

Vous disposez par le passé de la possibilité d'effectuer vos déclarations à ERDF via l'outil dictplus. Dorénavant, ERDF vous propose d'utiliser le site internet Protys.fr pour un envoi direct dématérialisé de vos déclarations.

NOUS AVONS PRIS EN COMPTE VOTRE DEMANDE. TOUTEFOIS POUR VOS PROCHAINES DT/DICT VOUS VOUDREZ BIEN VOUS REFERER AU DECRET DU 5 OCTOBRE 2011 ENTRE EN VIGUEUR AU 1ER JUILLET 2012. POUR INFORMATION UNE DT OU UNE DICT A UNE VALIDITE DE 90 JOURS.

NOUS REPONDONS A VOTRE DEMANDE PAR RAPPORT A L'EMPRISE INDIQUEE

Responsable : Mme LAVALLARD STEPHANIE

Tél : +33322226583

Date : 18/04/2016

Signature : Mme LAVALLARD STEPHANIE



### LEGENDES SIMPLIFIEES

En application du décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transports ou de distribution

Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails			
Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		
BT	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe des ouvrages	Éléments particuliers présents sur la symbolologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement).

Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

1 – Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2 – Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise en 0.60 m et 1.20 m (généralement autour de 0.80 m).

La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site [www.protys.eu](http://www.protys.eu).

## PLAN DE MASSE

- ✓ Les branchements ne sont pas toujours représentés intégralement
- ✓ Le positionnement des ouvrages est fourni à titre indicatif

Ce plan ne donne que des informations sur les réseaux de distribution d'électricité d'ERDF, même si d'autres réseaux peuvent apparaître (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

Tous droits réservés – reproduction interdite

### TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES CANALISATIONS ET OVRAGES ELECTRIQUES RECOMMANDATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE

#### ▪ Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques :

Les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- ✓ Ils sont situés à moins de **5 mètres** de lignes électriques **aériennes** de tension > à 50 000 volts
- ✓ Ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques **aériennes** de tension < à 50 000 volts
- ✓ Ils sont situés à moins de **1.50 mètre** de lignes électriques **souterraines**, quelle que soit la tension

#### ATTENTION

Pour la détermination des distances entre les « travaux » et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- Des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe),
- Des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux,
- Des mouvements, même accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement,
- Des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

#### ▪ Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques :

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R4534-107 à R4534-130 du code du travail**.

1 – Si la mise hors tension est éventuellement possible, vous devrez avoir obtenu du chargé d'exploitation une attestation de mise hors tension de l'ouvrage à proximité duquel les travaux sont envisagés.

2- Compte tenu qu'ERDF est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- Avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel,
- Avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- Avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention,
- Avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- Avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte,
- Avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation,
- Avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'aire libre et faire en sorte de ne pas les déplacer, ni de marcher dessus,
- Appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation,
- Pour un réseau aérien nu BT pour des raisons impérieuses de sécurité liées à la continuité de service, la mise hors tension conformément à la réglementation est impossible, une protection de réseau s'avère obligatoire, un devis et des délais de mise en œuvre seront nécessaires,

**En cas de dommages aux ouvrages appeler le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas**

**NE JAMAIS APPROCHER UN OUVRAGE ENDOMMAGE**



**A titre indicatif, et sauf mention explicite figurant sur les plans, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0.50 m sous trottoir ou accotement et de 0.85 m sous chaussée. Toutefois des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.**

**Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffret, poteau, etc, ...)**

Copyright ERDF



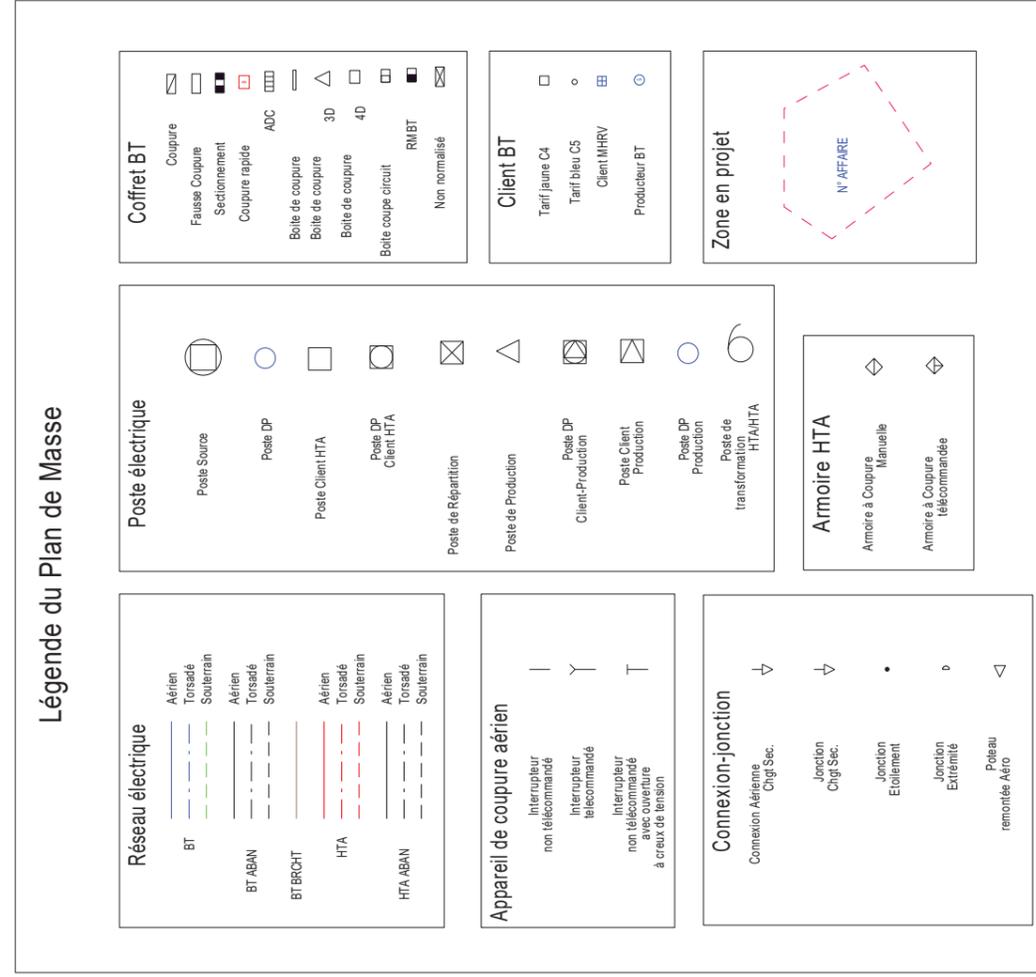
Si vous avez besoin d'un accès au réseau dans son environnement, ou pour une mise hors tension, merci de faire une demande à l'adresse suivante :

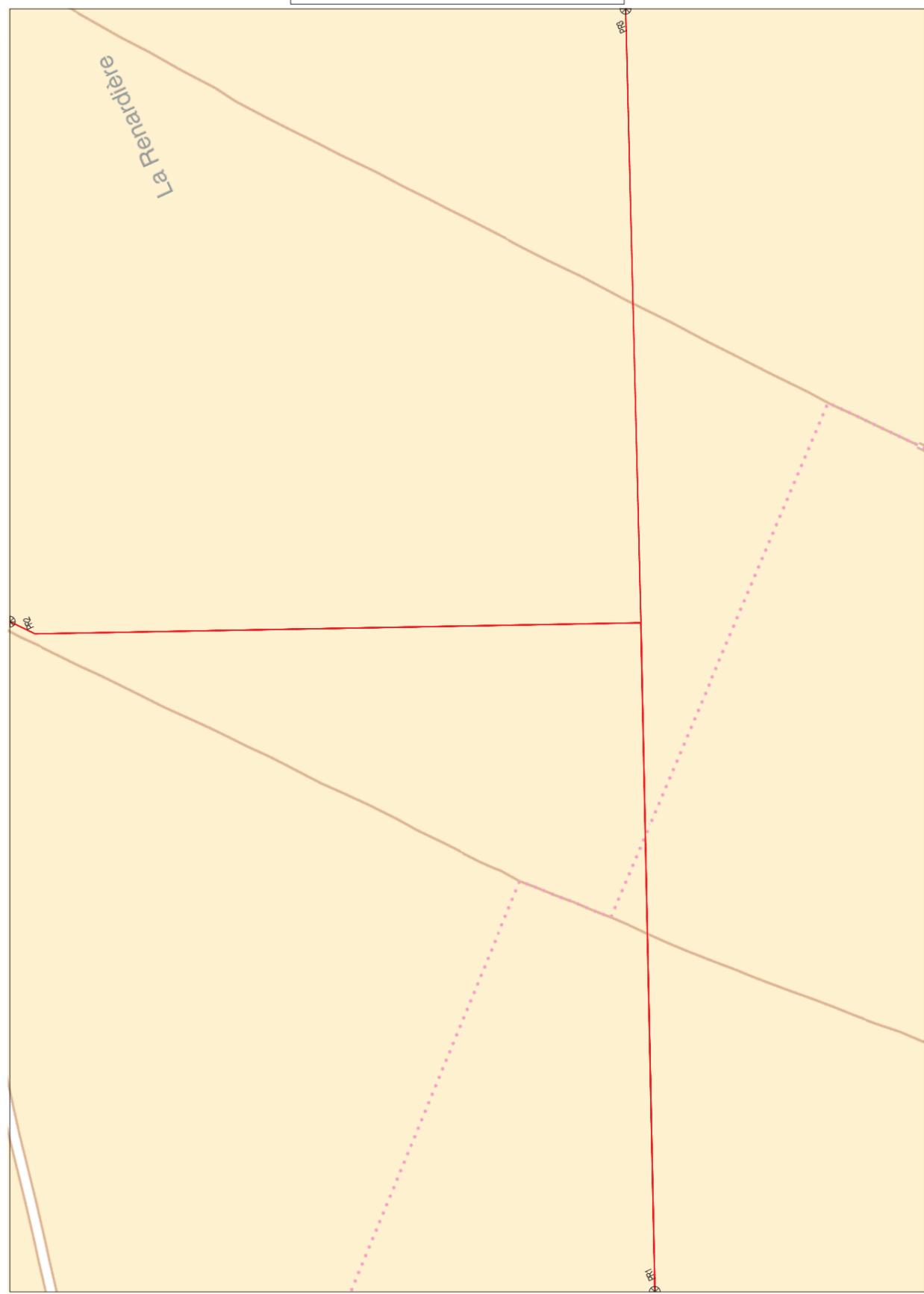
**[egd-ure-picardie-bce@erdf-grdf.fr](mailto:egd-ure-picardie-bce@erdf-grdf.fr)**

Copyright ERDF

Pour les demandes dématérialisées (envoi par fichier XML) les réponses tiennent compte des coordonnées GPS indiquées dans le fichier XML.

Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités





ERDF  
Au titre de ce plan, est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'énergie.  
Ces informations sont destinées à l'usage des clients et ne doivent pas être divulguées.  
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.  
2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la rampe vers les atterrants (ornières, poteaux, ...).  
Edité le : 18-04-2016 - Tous droits réservés - reproduction interdite

Point d'appui : B	Longitude	Latitude	Réf. point
1,7525164	49,91324736	49,9148216	PR1 :
1,7598066	49,91084534	49,91084534	PR2 :
1,7622379			PR3 :

L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail

@ IGN/ESRI - 2013

PROTYS.fr | LG15067504\_161601RDT02 - 80140\_AUMATRE | 11/11



**GLOBAL WIND POWER**  
15, rue Jean Jaurès  
92800 PUTEAUX

Lettre recommandée avec accusé de réception

**N/Réf :** CD/GD-161696-P  
**Objet :** Demande d'avis relatif à l'existence d'éventuelles servitudes  
Projet éolien « Blancs Monts » sur la commune :  
AUMATRE

Péronne, le 22 avril 2016

**A l'attention d'Elfie LEGUAY**

Monsieur,

Comme suite à votre demande et pour vous permettre de mener au plus juste vos études préliminaires, nous vous informons que nous ne sommes pas le concessionnaire pour cette commune et que nous n'exploitons donc aucun réseau sur la zone concernée.

Vous en souhaitant bonne réception,  
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Directeur du Service Gestion  
du Réseau de Distribution,**

**C. DUFOUR**

[www.sicaesomme.fr](http://www.sicaesomme.fr)  
**SICAE de la Somme et du Cambrais**  
**11, rue de la République - CS 40058 ROISEL - 80208 PERONNE CEDEX**

<b>Accueil de Cambrai</b> Tél. 03 27 74 96 24 Fax. 03 27 74 73 10	<b>Accueil de Péronne</b> Tél. 03 22 84 11 90 Fax. 03 22 84 80 84	<b>Accueil de Rosières</b> Tél. 03 22 88 47 88 Fax. 03 22 88 15 99	<b>Accueil de Montdidier</b> Tél. 03 22 98 34 34 Fax. 03 22 78 93 26	<b>Accueil de Roisel</b> Tél. 03 22 86 45 45 Fax. 03 22 86 45 46	<b>Accueil de Roye</b> Tél. 03 22 87 11 13 Fax. 03 22 87 68 87
---	---	--	--	--	--

Affaire suivie par : Madame MONEGER Audrey

VOS RÉF.            Courrier du 28 août 2018  
NOS RÉF.            P2018-006989  
INTERLOCUTEUR    Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)  
OBJET                Projet Éolien sur les communes de LIGNIERES EN VIMEU, FRETTECUISSÉ ET  
                              AUMATRE - 80

Annezin, le 18 Septembre 2018

Madame,

Nous accusons réception, en date du 04/09/2018, de votre demande citée en objet.

Votre projet tel que décrit est situé en dehors des emprises de nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

La réponse est basée uniquement à partir du plan que vous nous avez transmis.

**Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.**

Pour rappel, le code de l'environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Patrice DUBOURG

Responsable du Département Maintenance, Données et  
Travaux Tiers

**GROUPEMENT GESTION DES RISQUES**

**SERVICE PREVISION**

Bureau Défense Extérieure

Tél. : 03.64.46.17.33



**N/Réf** : JPD/AG/2015-472

Amiens, le 18 DEC 2015

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours

à

Madame Elfie LEGUAY  
Coordinateur de projets  
Global Wind Power  
15 rue Jean Jaurès  
92800 PUTEAUX

Madame,

Par transmission reçue dans mes services le 7 décembre 2015, vous sollicitez l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme au sujet d'un projet de parc éolien sur la commune de Aumâtre.

Aussi, je vous informe que j'adresse une copie de votre courrier à la Préfecture de la Zone de Défense Nord, et plus précisément à la Direction des Systèmes d'Information et de Communication, chargée d'étudier, tout particulièrement, l'impact des projets éoliens sur les fréquences radio électriques propres au Ministère de l'Intérieur.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Colonel Marc DEHEDIN

**Copie :**

- Préfecture de la Somme – Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique

REÇU LE  
30 JUL. 2019

Département de la Somme  
Direction de l'Entretien des Infrastructures  
Agence Routière Ouest

Numéro de dossier : 20190724\_GRDF\_PV2019 361 037

## PERMISSION DE VOIRIE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Le Président du Conseil Départemental

VU la demande en date du 17/07/2019 par laquelle Global Wind Power demeurant Tour Vista, 52 quai de Dion Bouton 92806 PUTEAUX CEDEX

demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

- RD 29, aux PR 8+882, 9+476 et 10+830 pour la création d'accès éoliens, hors agglomération de Frettecuisse
- RD 29b, aux PR0+448 et 1+94 pour la création d'accès éoliens, hors agglomération de Frettecuisse

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie du 05/05/2004 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté du 27 juin 2019 du Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

VU l'état des lieux,

## ARRETE

### ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : RD 29, aux PR 8+882, 9+476 et 10+830 et RD 29b, aux PR0+448 et 1+94 pour la création d'accès éoliens, hors agglomération de Frettecuisse suivant les plans fournis, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes :

### ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

#### REALISATION DE TRANCHEES SOUS CHAUSSEE

Aucune intervention en chaussée n'est autorisée

#### REALISATION DE TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT OU TROTTOIR

Les accès devront être de structure suffisante afin de supporter les passages des PL et ne pas causer de dégradation à la route ni à l'accotement

Les accès créés ne devront pas entraver l'écoulement des eaux pluviales ni boucher les fossés. Au besoin un busage + têtes d'aqueducs sera mis en place.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

#### DEPOT

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial

### ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

La signalisation du chantier sera à la charge et sous la responsabilité du bénéficiaire (prescriptions du guide technique du SETRA en vigueur relatif à la signalisation temporaire).

### ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux est autorisée dans le cadre du présent arrêté pour une durée de 90 jours.

A l'issue du chantier, un procès-verbal de réception devra obligatoirement être établi.

### ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### ARTICLE 6 - Redevance

La présente autorisation n'est pas soumise à redevance.

#### ARTICLE 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à ABBEVILLE, le 24 juillet 2019

Pour le Président du  
Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le chef de l'agence routière  
départementale ouest

Arnaud MACRON

#### DIFFUSIONS

Le bénéficiaire, pour notification  
la commune pour information  
l'agence routière départementale ouest pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence routière départementale ci-dessus désignée.

ATER Environnement  
38, rue de la Croix Blanche  
60680 GRANDFRESNOY  
A l'attention de Madame Audrey MONEGER

Etudes, Générales et Prospective

Votre interlocuteur : M. Alain MACHU  
Téléphone : 03 60 03 40 20  
Télécopie : 03 60 03 40 98  
Mél. : a.machu@somme.fr

**Amiens**  
Le 17 septembre 2018

**N/Réf :** 06-22/AM - JL  
**Objet :** Etude de faisabilité du projet éolien sur les  
communes de Frettecuisse et d'Aumatre

Madame,

Suite à votre demande concernant le projet éolien les communes de FRETTECUISSIE et d'AUMATRE, je vous informe que la carte des trafics routiers de 2017 ainsi que la carte des classes et le règlement de la voirie départementale sont disponibles sur le site du Conseil départemental dans le bandeau de droite de la rubrique suivante :

<http://www.somme.fr/routes-deplacements-somme>

Actuellement, sur votre zone d'étude, le Conseil départemental n'a aucun projet routier significatif qui pourrait avoir un impact sur votre étude de prospection.

Dans le périmètre de votre projet se trouvent 4 routes départementales. Le tableau ci-dessous reprend la classe de chaque route et le trafic de 2017. Aucune n'est classée à grande circulation.

Routes	Classe	Trafic 2017 (Véh/j)
29	Classe 2	962 dont 6% de PL
29a	Classe 3	MJA considéré à moins de 500 véh/j
29b	Classe 3	MJA considéré à moins de 500 véh/j
195	Classe 3	MJA considéré à moins de 500 véh/j

Le Conseil départemental demande l'inscription, dans les documents d'urbanisme, des prescriptions suivantes :

« En dehors des espaces urbanisés, l'article L.116 du code de l'urbanisme crée une servitude de reculement :

- de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière ;
- bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. »

Pour toutes les routes départementales, il est souhaitable de respecter une distance minimale de sécurité entre l'axe vertical de l'éolienne et la limite du domaine public; elle est la suivante :

$$\text{distance minimale de sécurité} = 1,5 \times (H+L/2),$$

avec H = hauteur du mât et L = longueur des pales

De plus, les accès aux champs éoliens depuis une route départementale doivent faire l'objet d'une demande préalable de permission de voirie auprès des services départementaux représentés, pour ce projet, par l'Agence Routière Ouest, 122, boulevard Vauban 80144 Abbeville Cedex. Téléphone 03 60 03 43 20. Il en sera de même pour tous les travaux relatifs au passage des réseaux.

Tous les travaux (aménagement d'accès, passage de fourreaux, de réseaux...) doivent faire l'objet d'une AOT, la demande est également à adresser à l'Agence Routière Ouest.

Vous trouverez ci-joint la carte des chemins inscrits au PDIPR et les chemins d'intérêt communautaire ou départemental.  
Il n'y a pas d'ENS dans le secteur.

Pour les chemins inscrits au PDIPR et de randonnée :  
Jean-Christophe FAVEREAUX  
Responsable du pôle Sport  
Direction de la jeunesse et des sports dans les territoires  
Jc.favereaux@somme.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Service études générales  
et prospective



Alain MACHU

Copie : Agence Routière Ouest.

## Audrey Moneger- Ater Environnement

**Objet:** TR: Demande d'autorisation de voirie projet éolien de Blancs Monts dans la Somme (80)

**De :** MACHU Alain <a.machu@somme.fr>

**Envoyé :** vendredi 12 juillet 2019 16:46

**À :** Bruno Boulonne <bbo@globalwindpower.fr>

**Cc :** GRANDIN Christophe <c.grandin@somme.fr>

**Objet :** Re: Demande d'autorisation de voirie projet éolien de Blancs Monts dans la Somme (80)

Monsieur Boulonne,

Compte tenu des trafics sur les RD concernées et de la réglementation actuelle qui ne précise aucune distance d'implantation par rapport aux voies de circulation, je vous informe qu'il est possible d'implanter les éoliennes aux distances que vous avez précisées dans votre mail ci-dessous.

Cordialement

--

 **Alain MACHU**  
Chef de Service

### Conseil départemental de la Somme

Direction des Routes - Service Etudes Générales et préalables

 03.60.03.40.20 mail : [a.machu@somme.fr](mailto:a.machu@somme.fr)

[www.somme.fr](http://www.somme.fr)



**De:** "Bruno Boulonne" <bbo@globalwindpower.fr>

**À:** "Alain Machu" <a.machu@somme.fr>

**Envoyé:** Vendredi 12 Juillet 2019 16:19:19

**Objet:** TR: Demande d'autorisation de voirie projet éolien de Blancs Monts dans la Somme (80)

Bonjour Monsieur Machu,

Comme convenu par téléphone je vous retransmets le mail avec l'ensemble des informations concernant ma demande.

Nous souhaitons obtenir une dérogation pour rapprocher 3 éoliennes de vos départementales en respectant une distance de plus de 200m, supérieure à une « hauteur de chute » (208 m de la D 29b et 223 m de la D29 pour des éoliennes de 180m de hauteur totale).

Vous trouverez un plan « Distance aux routes » afin de localiser les éoliennes.

Bien cordialement.

**Boulonne Bruno**

Cartographe/Géomaticien/Infographiste

Global Wind Power  
Tour VISTA, 52 quai de Dion Bouton  
92806 Puteaux Cedex (Paris)  
France



Phone : +33 (0)1 70 98 07 38  
Mobile : +33 (0)6 23 04 04 62  
Mail : [bbo@globalwindpower.fr](mailto:bbo@globalwindpower.fr)  
Web : [www.globalwindpower.fr](http://www.globalwindpower.fr)

**Disclaimer**

This email and any files transmitted with it are confidential and intended solely for the use of the individual or entity to whom they are addressed. If you are not the intended recipient, or have received this e-mail in error, please notify the sender immediately and delete this e-mail. Any unauthorized copying, disclosure or distribution is strictly forbidden.

---

**De :** Bruno Boulonne

**Envoyé :** jeudi 20 juin 2019 17:34

**À :** [A.machu@somme.fr](mailto:A.machu@somme.fr)

**Cc :** Leo Marie <[lom@globalwindpower.fr](mailto:lom@globalwindpower.fr)>

**Objet :** Demande d'autorisation de voirie projet éolien de Blancs Monts dans la Somme (80)

Bonjour Monsieur Machu,

Suite à notre conversation téléphonique de la semaine dernière comme convenu, je vous envoie un mail résumant ma demande.

Global Wind Power réalise le projet éolien Blancs Monts dans la Somme - (80) sur les communes d'Aumâtre et de Frettecuisse. Dans le cadre de ce projet nous souhaiterions :

- Utiliser les départementales d29, d29b et d29a afin de pouvoir acheminer nos éoliennes sur site
- Utiliser les accotements de la départementale d29a, faiblement fréquentée afin de pouvoir réaliser le raccordement inter éolien au réseau électrique
- Réaliser des pans coupés en bordure de vos réseaux afin de pouvoir faciliter l'accès au projet
- Rapprocher 3 éoliennes de vos départementales en respectant une distance de plus de 200m, supérieure à une « hauteur de chute » (208 m de la D 29b et 223 m de la D29 pour des éoliennes de 180m de hauteur totale)

Pour le raccordement vous trouverez une carte en pièce-jointe « 190619- BM – Réseaux » illustrant le tracé prévu de nos câbles nous souhaiterions savoir s'il est possible d'utiliser l'accotement de la départementale D29b afin de pouvoir relier les éoliennes E2, E3, E6 au réseau.

Pour les pans coupés dont vous trouverez la carte « 190515 – Infrastructures » nous avons besoin pour acheminer les éoliennes d'élargir les virages notamment les pans coupés n°1, n°4, n°5, n°6, n°7, n°8. Ce sont des élargissements temporaires pendant la phase des travaux, les sites seront remis en état après utilisation.

Pour la distance entre nos éoliennes et les départementales d29 et d29a, vous trouverez une carte en pièce-jointe « 190619- BM – Distances aux routes ». nous souhaiterions pouvoir rapprocher les éoliennes E3, E5, E6 de votre réseau en respectant une hauteur de chute de 200 m. L'objectif étant d'impacter au minimum les écosystèmes du bois Durocq et de nous éloigner des habitations, considérant la faible fréquentation de ces départementales (notamment la RD 29b) cela nous semblait envisageable. Nous serons en mesure de vous communiquer les conclusions de l'étude de danger dans les prochaines semaines.

Vous trouverez également en pièce-jointe un document word résumant l'ensemble de nos informations ainsi qu'un document ZIP contenant les réponses des différents services ayant des réseaux le long des voiries départementales.

J'espère que l'ensemble de ces éléments pourront vous être utiles,

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire,

Bien cordialement

**Boulonne Bruno**

Cartographe/Géomaticien/Infographiste

Global Wind Power  
Tour VISTA, 52 quai de Dion Bouton  
92806 Puteaux Cedex (Paris)  
France



Phone : +33 (0)1 70 98 07 38  
Mobile : +33 (0)6 23 04 04 62  
Mail : [bbo@globalwindpower.fr](mailto:bbo@globalwindpower.fr)  
Web : [www.globalwindpower.fr](http://www.globalwindpower.fr)

**Disclaimer**

This email and any files transmitted with it are confidential and intended solely for the use of the individual or entity to whom they are addressed. If you are not the intended recipient, or have received this e-mail in error, please notify the sender immediately and delete this e-mail. Any unauthorized copying, disclosure or distribution is strictly forbidden.



**De :** DUMINIL, Stéphane (ARS-HDF/DTARS-80)  
**A :** [Audrey Moneger- Ater Environnement](#)  
**Objet :** RE: Demande de servitudes  
**Date :** mardi 28 août 2018 11:36:16  
**Pièces jointes :** [image001.png](#)  
[image003.png](#)  
[image004.png](#)  
[80040.jpg](#)  
[80\\_dup AUMATRE.pdf](#)

---

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les tracés des périmètres de protection, ainsi que l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique, du captage de la commune d'Aumatre. Il s'agit du seul captage d'eau destinée à la consommation humaine recensé dans la zone de votre étude.

Un tracé de périmètre sur la commune de Fontaine le Sec apparaît sur le plan transmis, cependant, ce captage a été abandonné et la DUP abrogée.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement.

**Stéphane DUMINIL | Service Santé Environnementale de la Somme**

Délégation Territoriale de la Somme | Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale  
Ligne directe : 03 22 33 54 18

---

● **Agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France**  
556 avenue Willy Brandt 59777 Eurallille | Standard : 0 809 402 032  
[www.ars.hauts-de-france.sante.fr](http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr)

---

**De :** Audrey Moneger- Ater Environnement [mailto:[audrey.moneger@ater-environnement.fr](mailto:audrey.moneger@ater-environnement.fr)]  
**Envoyé :** mardi 28 août 2018 11:19  
**À :** DUMINIL, Stéphane (ARS-HDF/DTARS-80)  
**Objet :** Demande de servitudes

Bonjour Monsieur,

Nous avons été mandatés par la société GLOBAL WIND POWER afin de réaliser un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour un projet de parc éolien sur les territoires communaux de FRETTECUISSÉ et d'AUMATRE.

Ce projet est localisé dans le département de la Somme (80).

C'est dans ce cadre que nous vous interrogeons sur la présence éventuelle de captages d'eau potable sur cette zone, ainsi que sur leurs localisations. Pour vous aider dans vos recherches, nous vous transmettons une carte avec les territoires concernés.

Si aucun captage n'est présent sur les territoires communaux, pourriez-vous nous indiquer le captage le plus proche ainsi que l'arrêté correspondant s'il vous plait.

Bien entendu, nous restons à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions.

Bien cordialement,

**Audrey MONEGER**  
Responsable de projets  
38, rue de la Croix Blanche  
60680 GRANDFRESNOY

Tel : 03 60 40 67 16  
Fax : 03 44 36 78 87  
Site internet : [www.ater-environnement.fr](http://www.ater-environnement.fr)



---

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !



Commune d'AUMÂTRE

**Autorisation d'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.**

**Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection du captage n° 00448X0027 situé sur le territoire communal.**

ARRÊTÉ du 22 AVR. 2002

Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-2 et L.1321-3 ;

VU l'article L.215.13 du Code de l'environnement ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU les décrets n° 93.742 et 93.743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures de déclaration et d'autorisation et à la nomenclature des installations soumises à déclaration ou à autorisation en application de l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le décret n° 61.859 du 1er août 1961, complété et modifié par le décret n° 67.1093 du 15 décembre 1967 portant règlement d'administration publique pour application de l'article L. 1321-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 susvisée ;

VU le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles, et notamment les dispositions transitoires s'appliquant à l'abrogation du décret 89.3 du 3 janvier 1989 par le décret susmentionné ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'arrêté du 24 mars 1998 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 4, 5, 20 et 22 du décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

VU les circulaires interministérielles des 10 décembre 1968 et 24 juillet 1990 relatives aux périmètres de protection des points d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;

VU la délibération de la commune d'AUMÂTRE en date du 30 octobre 1995 demandant l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, l'autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire communal et de création des périmètres de protection autour du point de prélèvement ;

VU le rapport de l'Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date du 23 juin 1997 ;

VU la consultation des administrations (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Direction Départementale de l'Équipement, Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de Picardie, Agence de l'Eau, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture) ;

VU les dossiers des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire qui se sont déroulées du 26 novembre au 14 décembre inclus dans la commune de AUMÂTRE conformément à l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2001 ;

VU les pièces attestant l'observation des mesures de publicité ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU les plans et états parcellaires des terrains grevés de servitudes pour la réalisation du périmètre de protection rapprochée ;

VU l'avis favorable émis par le Commissaire-Enquêteur le 19 décembre 2001 tant sur l'utilité publique du projet que sur la liste des parcelles à grever de servitudes en vue de sa réalisation ;

VU le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 4 mars 2002 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène en sa séance du 18 mars 2002 ;

Considérant que le captage d'eau potable de la commune d'AUMÂTRE ne bénéficie pas d'une protection naturelle permettant d'assurer efficacement la qualité des eaux ;

Considérant que, par conséquent, des périmètres de protection doivent être déterminés par déclaration d'utilité publique ;

Considérant que les observations consignées au registre d'enquête ne mettent pas en cause la déclaration d'utilité publique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

Article 1er.- Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune d'AUMÂTRE en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de cette même collectivité et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté sont déclarés d'utilité publique. Il est créé également un périmètre de protection éloignée.

Article 2.- La commune d'AUMÂTRE est autorisée à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le point de prélèvement situé sur le territoire communal – lieu-dit « entre le chemin vert et le chemin blanc ».

Les références et les caractéristiques de l'ouvrage exploité sont précisées ci-après :

Appellation	Références cadastrales	Indice de classement national	Coordonnées LAMBERT I	Caractéristiques de l'ouvrage
« captage de Aumâtre »	Section ZC Parcelle n°9	00448X0027	X : 558,685 Y : 246,370 Z : 146,000	Puits complexe Profondeur : 52,00 m Diamètre : 2000 mm

Article 3.- Le volume à prélever par pompage par la commune d'AUMÂTRE ne pourra excéder 15 mètres cubes/heure, ni 200 mètres cubes par jour.

La commune d'AUMÂTRE devra laisser toutes autres collectivités dûment autorisées par arrêté préfectoral utiliser les ouvrages susvisés par le présent arrêté en vue de la dérivation à leur profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation. L'amortissement ne courra qu'à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par les travaux, la commune d'AUMÂTRE devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par l'autorité préfectorale.

Article 4.- Conformément à l'engagement pris dans sa délibération du 30 octobre 1995, la commune d'AUMÂTRE devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Elle devra également, d'une façon générale, indemniser et faire effectuer tous les travaux nécessaires à la conservation et à la surveillance de la qualité de l'eau à l'intérieur des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Article 5.- La commune d'AUMÂTRE est autorisée à utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

Les eaux pompées devront subir un traitement de désinfection automatique avant distribution.

Article 6.- INTERDICTIONS ET RÉGLEMENTATIONS AU SEIN DES PÉRIMÈTRES.

1°) Périmètre de protection immédiate.

La parcelle section ZC n° 9, commune d'AUMÂTRE, constituant le périmètre de protection immédiate figurant au plan parcellaire devra être propriété de la commune d'AUMÂTRE.

Le périmètre immédiat sera clos et interdit d'accès.

Les terrains de surface devront être maintenus en herbe qui sera fauchée régulièrement en prenant soin de ne pas la laisser pourrir sur place.

**A l'intérieur de ce périmètre sont INTERDITS :**

- L'usage de produits phytosanitaires.
- Toute activité autre que celles liées à l'entretien normal des installations.

2°) Périmètre de protection rapproché.

**A l'intérieur de ce périmètre sont INTERDITS :**

- le forage des puits, sauf ceux nécessaires à l'extension du champ captant et à la surveillance de sa qualité ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrières, ou d'excavations autres que carrières ;
- le remblaiement des excavations ou des carrières existantes ;
- l'installation de dépôts d'ordures ménagères ou industrielles, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées ;
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- l'installation de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature ;
- l'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle ;
- l'épandage de sous-produits urbains ou industriels (boues de station d'épuration, matières de vidanges...) ;
- le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail, du fumier, d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols, ou à la lutte contre les ennemis des cultures ;
- le camping même sauvage et le stationnement de caravanes ;
- la création de cimetière ;
- la réalisation de fossés ou de bassins pour infiltrer les eaux routières ou provenant de surfaces imperméabilisées importantes ;
- l'emploi de produits phytosanitaires pour le désherbage des accotements de la voirie ;
- le rejet des eaux de drainage agricole ;

- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau ;
- la construction de nouvelles voies de communication ;
- le défrichage, sauf pour l'entretien des bois et espaces boisés ;
- la création de mare et d'étang.

**A l'intérieur de ce périmètre sont RÉGLEMENTÉS comme suit les activités, aménagements... suivants :**

- le pacage des animaux ne doit pas entraîner la destruction de la couverture végétale ;
- les abreuvoirs ou abris destinés au bétail sont à implanter au point le plus éloigné du captage) ;
- la modification des voies de communication existantes est subordonnée à la réalisation des aménagements propres à éviter l'écoulement des eaux pluviales vers les captages ;
- le retournement des pâtures doit être suivi de la mise en œuvre d'intercultures capables d'absorber en période hivernale les nitrates libérés par minéralisation, et ce pendant une période de cinq ans ;
- par ailleurs, et d'une manière générale, peuvent être interdits ou réglementés et doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet de la Somme, toutes activités ou faits susceptibles de porter atteinte directement, ou indirectement à la qualité de l'eau.

3°) Périmètre de protection éloignée :

A l'intérieur de ce périmètre, il sera veillé à une application stricte de la réglementation générale. Les activités interdites dans le périmètre rapproché ne le sont plus, mais elles devront être soumises à l'avis préalable des services publics concernés par l'activité en question.

Article 7.- TRAVAUX

La commune d'AUMÂTRE devra réaliser les opérations suivantes dans le périmètre de protection immédiate :

- mise en place d'une clôture et d'un portail d'une hauteur de 2 mètres ;
- création d'un chemin d'accès ;
- aménagement du local technique (margelle autour du puits, fenêtre et porte extérieure à changer) ;
- installation d'un système automatique de désinfection de l'eau.

Les travaux devront être réalisés dans un délai de un an à compter de la notification du présent arrêté. Le procès-verbal de fin de travaux sera dressé et signé par le Maire d'AUMÂTRE et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales. Un exemplaire de ce document sera adressé au Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme.

Les parcelles du périmètre de protection rapprochée pourront faire l'objet d'une acquisition par la commune d'AUMÂTRE dans le but de les boiser.

Article 8.- Il devra être satisfait dans les terrains compris dans les périmètres de protection institués par le présent arrêté, en ce qui concerne les activités, dépôts et installations existants à la date de publication de cet arrêté, aux obligations prévues aux articles 4, 6 et 7 dans le délai de un an.

Article 9.- Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification devra faire connaître son intention à l'administration concernée :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement à la qualité de l'eau,
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par l'Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

L'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'administration au bout de ce délai, seront réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire.

*ant...*

Article 10.- Sont instituées les servitudes grevant les terrains se trouvant à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du point de prélèvement d'eau conformément au plan visé à l'article 1er.

Article 11.- Les propriétaires de terrains compris dans les périmètres de protection devront subordonner leurs activités au respect des obligations imposées par la protection des eaux.

Quiconque aura contrevenu aux dispositions des articles 6, 7 et 8 du présent arrêté, sera passible des peines prévues par le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967, sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 ainsi qu'à la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 relatives au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

Article 12.- Les eaux devront répondre aux conditions de qualité exigées par le code de la santé publique et le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles. Le contrôle de leur qualité, ainsi que du fonctionnement des dispositifs de traitement éventuel seront assurés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, conformément aux règles définies par ce même décret.

Des analyses complémentaires pourront être demandées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dans les cas définis à l'article 13 du décret cité ci-dessus.

Article 13.- Le présent arrêté sera :

- notifié par la commune d'AUMÂTRE à chacun des propriétaires intéressés par l'établissement des périmètres de protection ;
- publié à la Conservation des Hypothèques d'Amiens ;
- inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme ;
- affiché en mairie d'AUMÂTRE pendant une durée de deux mois.

Le certificat d'affichage en mairie d'AUMÂTRE attestera de l'observation de cette formalité. Il sera adressé directement à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme à l'expiration du délai d'affichage.

*ant...*

Article 14.- Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire d'AUMÂTRE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Somme, le Directeur Départemental de l'Équipement de la Somme, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme, le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de Picardie, le Directeur Régional de l'Environnement de Picardie et le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Amiens, le 02 AVR. 2002

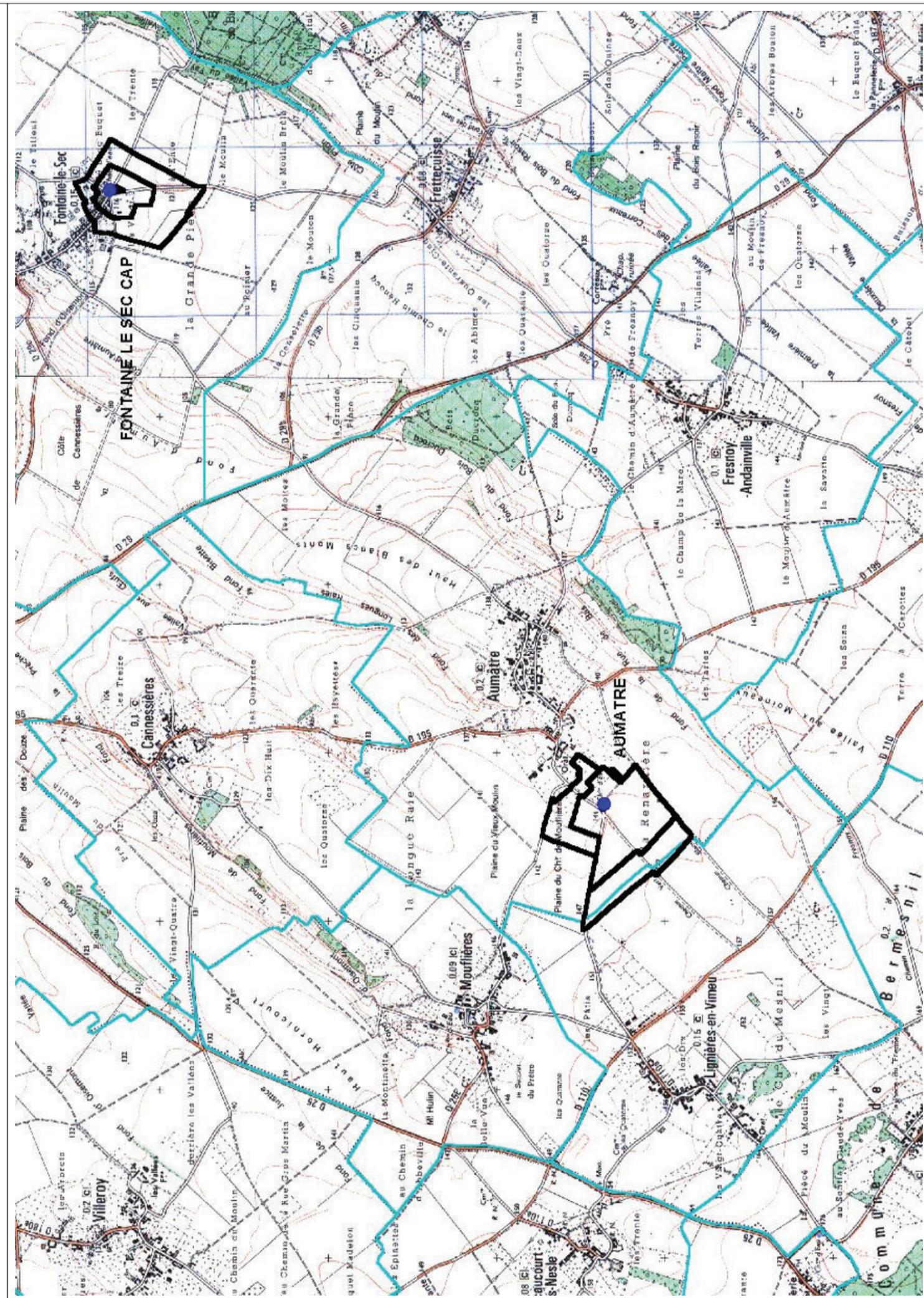
Le Préfet  
POUR LE PRÉFET  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Claude SERRA

Pour ampliation :

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales,  
L'Ingénieur du Génie Sanitaire.

Jean-Louis LEMAIRE





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Tahar BENREDJEB  
03 22 97 33 31

tahar.benredjeb@culture.gouv.fr

Références : CP0803611863302-1

ATER Environnement  
38 Rue de la Croix Blanche  
60680 GRANDFRESNOY

À l'attention de Madame Audrey Moneger,

Amiens le 24 octobre 2018,

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

**Objet :** Archéologie préventive - Consultation préalable à un projet d'aménagement  
**Références :** FRETTECUISSÉ (SOMME), Projet éolien Frettecuisse et Aumatre  
CP0803611863302. Votre courrier du 28 août 2018  
Livres V du Code du patrimoine

Madame, Monsieur,

Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet visé en référence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cet envoi constitue une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du code du patrimoine.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 12 octobre 2018.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet donnera lieu à une prescription de diagnostic archéologique.

L'article R.523-14 du code du patrimoine vous donne la possibilité de formuler une demande anticipée de prescription. À compter de la réception de cette demande, je disposerai d'un délai de 1 mois pour vous notifier cette prescription.

J'attire votre attention sur le fait que la demande de prescription anticipée de diagnostic peut entraîner le paiement de la redevance d'archéologie préventive. Elle est due pour tous travaux projetés. Elle est calculée en prenant en compte la surface de la zone sur laquelle porte la demande à partir de 3000 mètres carrés en application de l'article L.524-7-II du code du patrimoine.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Région,  
et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles,  
et par subdélégation  
Le conservateur régional adjoint de l'archéologie

Didier BAYARD



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Tahar BENREDJEB  
03 22 97 33 44

tahar.benredjeb@culture.gouv.fr

Références :

**Fiche Redevance d'archéologie préventive  
si demande volontaire de réalisation de diagnostic**

Livre V du Code du Patrimoine, Titre II, chap.IV,  
L. 524-1 à L. 524-10 et R. 524-1 à R. 524.10

Je soussigné(e), .....  
représentant(e) légal(e) de .....  
demande, de manière anticipée, la prescription d'un diagnostic archéologique, sans attendre la fin de l'instruction préalable aux travaux :

oui //  non //  
(Si oui, remplir les rubriques suivantes)

**Localisation :** FRETTECUISSÉ, SOMME  
**Surface déclarée dans le dossier :** 0 m<sup>2</sup>

Une redevance a-t-elle déjà été perçue sur ces terrains ?  oui //  non //  
(Si oui, fournir un justificatif)

**Aménageur :** ATER Environnement

**Coordonnées du maître d'ouvrage :**  
(identité, adresse, tél, fax)

**Statut (S.A., Sàrl, Sasu, etc.) :**

**N° SIRET :**

**Nature et destination des travaux projetés :** Projet éolien Frettecuisse et Aumatre

Ce projet est-il soumis à étude d'impact ?  oui //  non //

**Surface définitive déclarée comme base d'imposition :** m<sup>2</sup>  
(voir le code du patrimoine, Livre V notamment l'article L.524-7, II)

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus apportés.

Si les surfaces attestées dans le présent document diffèrent de celles qui seront mentionnées dans l'autorisation administrative correspondant à cette opération, un redressement pourra être adressé au pétitionnaire, à fin de perception d'une redevance complémentaire.

Date et signature	Cachet

Global Wind Power France SARL  
15 Rue Jean Jaurès  
92800 Puteaux

À l'attention de Elfie LEGUAY

Saint Denis, le 23 Mai 2016

**Objet : Réponse à consultation - Projet éolien « Blanc Monts »**

Bonjour,

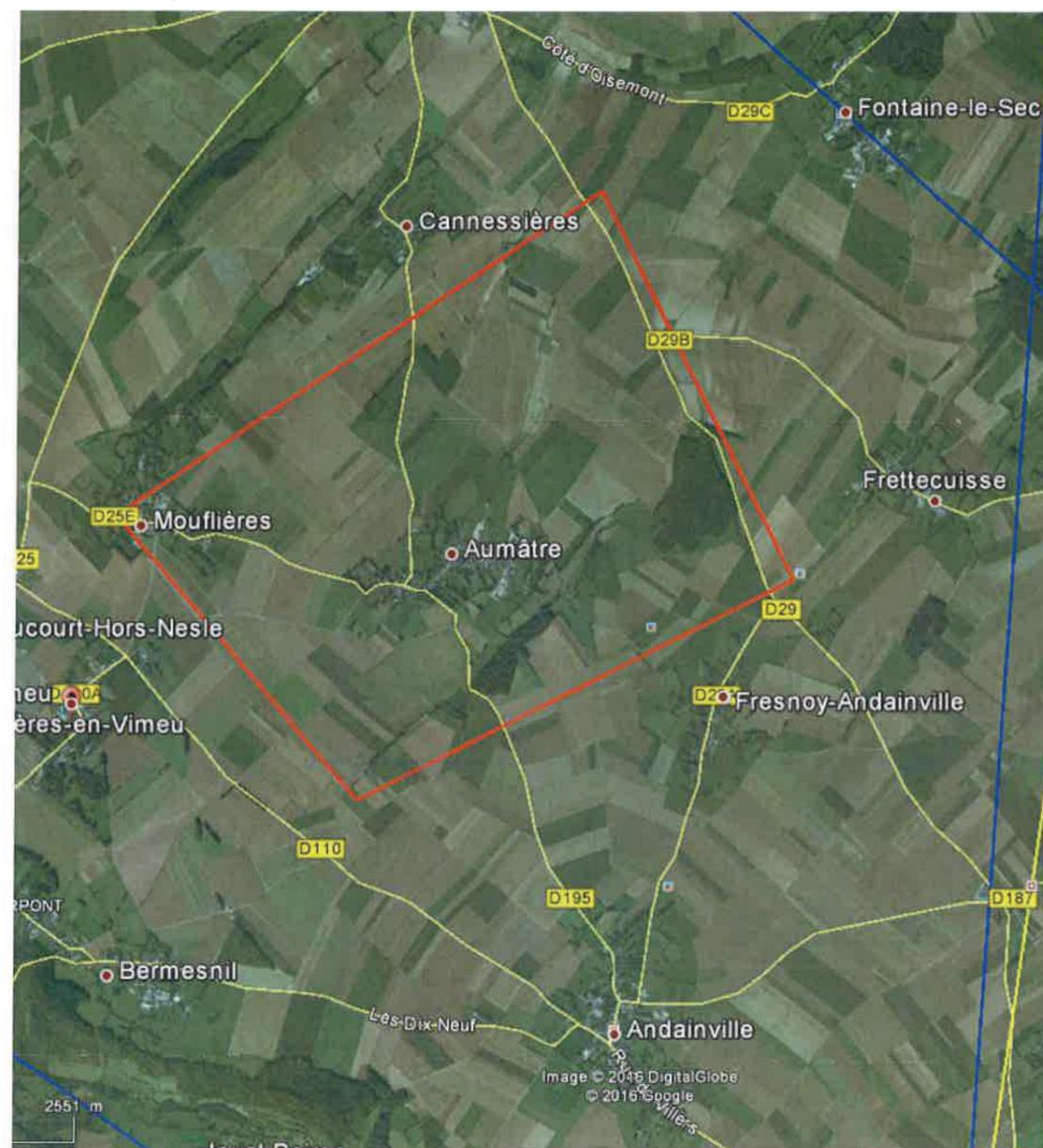
Suite à votre demande de servitudes concernant le projet éolien sur la commune d'Aumâtre dans la Somme (80), voici notre analyse.

Vous trouverez ci-joint un plan de la zone étudiée indiquant l'emprise de votre projet (en rouge) selon les coordonnées communiquées ainsi que le tracé de nos faisceaux hertziens (en bleu).

À ce jour, votre projet n'impacte à priori pas le réseau de transmission hertzien SFR.

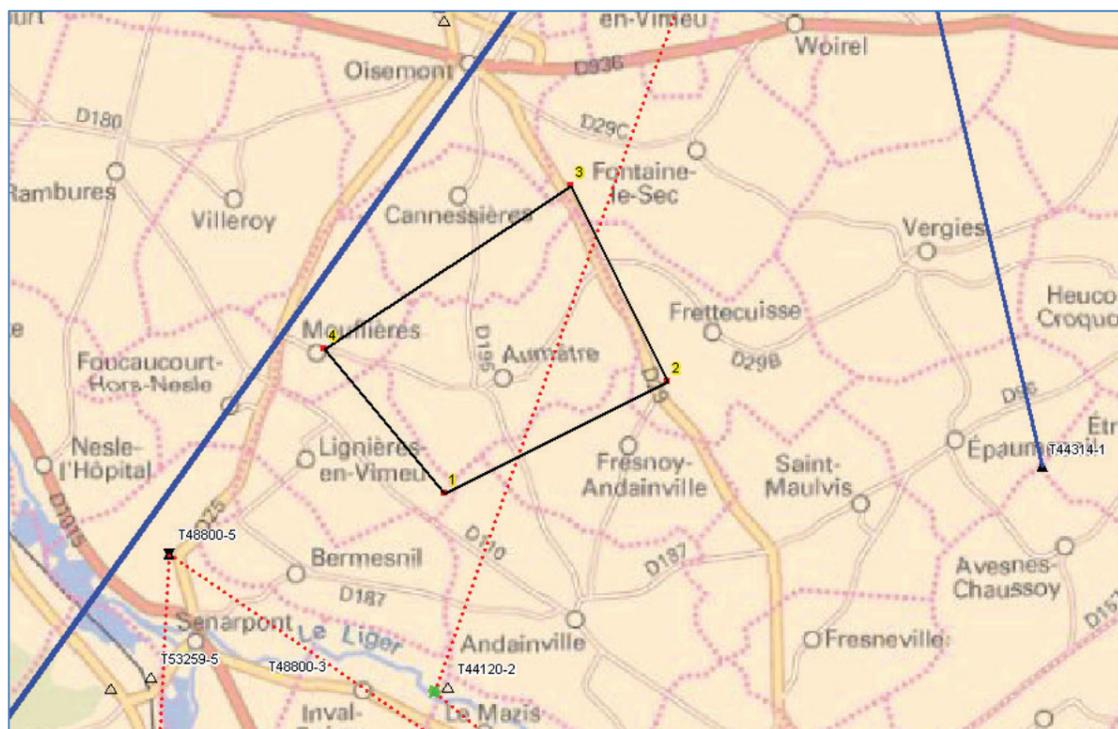
Veillez agréer, l'expression de nos salutations les meilleures.

Edem Ekouhoho  
Ingénieur télécom  
+33 (0)1 85 06 64 87  
[edem.ekouhoho.prestataire@sfr.com](mailto:edem.ekouhoho.prestataire@sfr.com)

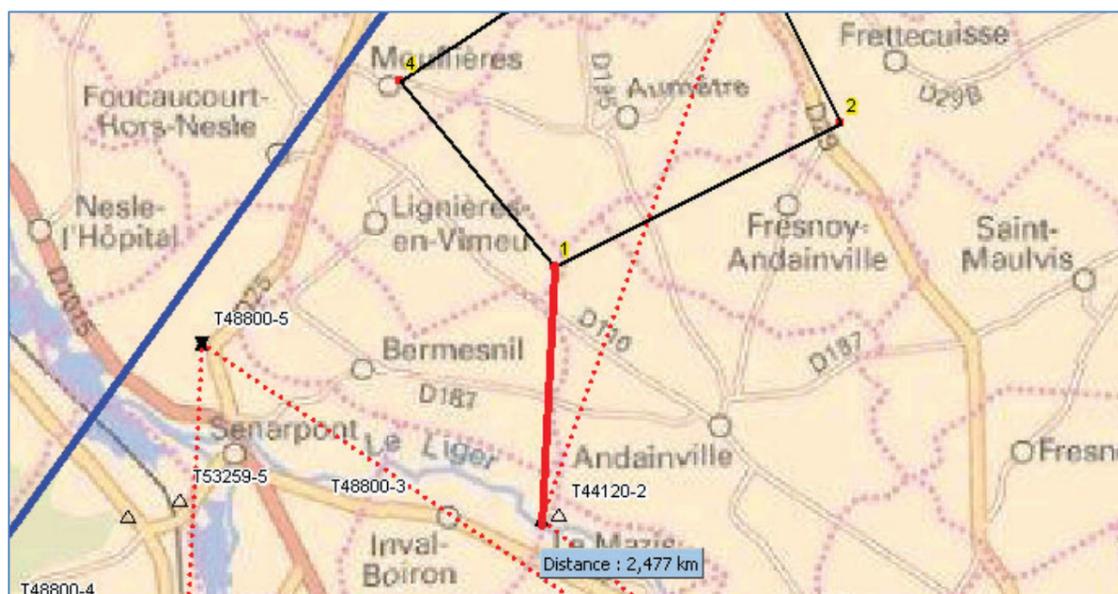


Le développement du projet sur la commune d'Aumâtre dans la Somme (80) n'impacte pas le réseau de transmission de Bouygues Telecom.

**Vue générale :**



- Le site Bouygues Telecom le plus proche se trouve à 2.477m du point 1 de la zone d'implantation d'éoliennes.



PS : le lien qui passe dans la zone d'implantation est une LL donc pas d'impact sur les éoliennes.

Coumba THIOYE -08/12/2015



REÇU LE  
25 MAI 2017

Dossier suivi par : Emilie Leveau  
Mail : [e.leveau@inao.gouv.fr](mailto:e.leveau@inao.gouv.fr)  
Tél 02 40 35 82 32  
N/Réf : EL/CG -04-2017

Société Global Wind Power  
Monsieur Camille COURTAY

15, rue Jean Jaurès  
92800 PUTEAUX

Objet : ICPE Projet éolien « Blanc Monts »  
Commune AUMATRE (80)

Caen, le 22 mai 2017.

Monsieur,

Par courrier réceptionné le 18 avril dernier, vous avez fait parvenir à l'INAO, pour prise de connaissance, la carte de la zone d'étude sur le projet éolien pour lequel vous êtes mandaté, sur la commune d'Aumâtre dans le département de la Somme (80).

La commune d'Aumâtre appartient aux aires de production des indications géographiques protégées (IGP) « Porc de Normandie » et « Volailles de Normandie ».

Ces productions sous signes officiels de la qualité, garanties par les pouvoirs publics, doivent être prises en compte dans la réflexion menée par votre bureau d'étude.

En effet, tout secteur consommé ne peut être rendu ou compensé par d'autres terres agricoles.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice et par délégation  
La Déléguée Territoriale

Laurence GUILLARD

Copie : DDT 80

INAO - Délégation Territoriale Ouest  
SITE DE CAEN  
6 RUE FRESNEL  
14000 CAEN  
TEL : 02 31 95 20 20 / TELECOPIE : 02 31 43 53 01  
[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)